



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 22 OCTOBRE 1870.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 octobre 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil nommer Louis G. de Lorimier, écuyer, avocat, et Pierre Boucher de la Bruère, aussi écuyer, avocat, de Saint-Hyacinthe, protonotaire-conjoint, greffier de la cour de circuit, greffier de la couronne et de la paix, pour le district de Saint-Hyacinthe.

3509

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 octobre 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Mr. Henri Avarre, inspecteur des chemins pour la municipalité de Sainte-Marie, comté de Beauce.

3557

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le dixième jour du mois d'octobre mil huit cent soixante-dix.—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 22nd OCTOBER, 1870.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th October, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Louis G. de Lorimier and Pierre Boucher de la Bruère, esquires, advocates, of St. Hyacinthe, joint prothonotary, clerk of the circuit court and clerk of the crown and peace, for the district of St. Hyacinthe.

3510

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th October, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Henry Avarre, road inspector for the municipality of Ste. Marie, county of Beauce.

3558

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the tenth day of the month of October, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you.—GREETING :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve prorogée au dixième jour du mois d'octobre mil huit cent soixante-et-dix :

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à **JEUDI, le TROISIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dixième jour d'octobre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, **JEUDI, le TROISIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** prochain, pour la **DÉPÊCHE DES AFFAIRES**, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable **SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU**, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce **VINGT-TROISIÈME** jour de **SEPTEMBRE**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 2913

Québec.

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands prorogued to the tenth day of the month of October, one thousand eight hundred and seventy,

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to **THURSDAY, the THIRD** day of the month of **NOVEMBER** next, so that neither you nor any of you on the said tenth day of October next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested that on **THURSDAY, the THIRD** day of the month of November next, at Our City of Quebec aforesaid, personally you be and appear for the **DISPATCH OF BUSINESS**, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature or Parliament of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable **SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU**, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this **TWENTY-THIRD** day of **SEPTEMBER**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the **THIRTY-FOURTH** year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

v 2914

Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line; Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a

une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou debentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

v 1877

G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'il sera demandé à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour les propriétaires de la Pointe et de la Pêche à Marsouin de la Rivière Ouelle, un acte pour les incorporer en société et pour d'autres fins, sous le nom de « Société de la pêche à Marsouin de la Rivière Ouelle. »

Québec, 13 octobre 1870.

3505

period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, on behalf of the proprietors of the Point and Porpoise Fishery of River Ouelle, to obtain an act to incorporate them as a society and for other purposes, under the name of « The River Ouelle Porpoise Fishery Society. »

Quebec, 13th October, 1870.

3506

Demande sera faite à la prochaine session du Parlement, pour obtenir un acte pour incorporer une compagnie qui devra être connue comme La Compagnie de Sauvetage (The Salvage Corps), son but étant de préserver la propriété des pertes ou dommages causés par l'eau ou le feu, dans la cité de Montréal.

A. MCKENZIE FORBES,
FRED. COLE,
A. PERRY.

Montréal, 19 octobre, 1870.

3531

Application will be made at the next ensuing meeting of Parliament, for an act to incorporate a Company to be known as the Salvage Corps, the object being to save property from loss or damage by water or by fire, in the city of Montreal.

A. MCKENZIE FORBES,
FRED. COLE,
A. PERRY.

Montréal, 19th October, 1870.

3532

AVIS.—La Société Amicale de Québec, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements et faire prolonger son acte d'incorporation.

3559

NOTICE.—La Société Amicale de Québec, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next sitting, to obtain amendments and to extend its act of incorporation.

3560

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour détacher les quatorze premiers lots situés dans le 8e rang des lots dans le canton de Durham, dans le comté de Drummond et district d'Arthabaska, depuis le lot 1 au lot 14, tous deux compris, du dit canton, et de les annexer à la municipalité de Durham sud, dans les dits comté et district.

3425 v

NOTICE is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an Act to detach the first fourteen lots in the 8th Range of lots in the Township of Durham, in the county of Drummond and District of Arthabaska, from lot 1 to lot 14, both inclusive, from the said Township, and to attach the same to the Municipality of South Durham, in the said county and District.

3426 v

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour incorporer Le Collège de Pharmacie de la Province de Québec.

Montréal, 4 octobre 1870.

3329 v

NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next sitting, for an act to incorporate The College of Pharmacy of the Province of Québec.

Montréal, 4th October, 1870.

3330 v

CORPORATION DE MONTRÉAL.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Maire, les Echevins et les Citoyens de la cité de Montréal, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander un acte d'amendement aux divers actes d'incorporation de la cité de Montréal, ou y relatifs, afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel-de-Ville,
Montréal, 6 octobre 1870.

3359 v

CORPORATION OF MONTREAL.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor, Aldermen and Citizens, of the city of Montreal, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to amend the several acts for the incorporation of the city of Montreal, or relating thereto, with a view to obtain new and additional powers to the said corporation.

By order,

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office, City Hall,
Montréal, 6th October, 1870.

3360 v

AVIS.—La compagnie dite The Canada Central Railway Company s'adressera au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour continuer et étendre de quatre années les dispositions de l'acte incorporant cette compagnie, et autres actes y mentionnés, en autant qu'ils y ont rapport pour une gratification de terres pour venir en aide à la dite compagnie.

3349 v

NOTICE.—The Canada Central Railway Company will apply to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, for the continuance and extension for four years of the provisions of the act incorporating that company and of other acts mentioned therein, in so far as they relate to a grant of land in aid of that company.

3350 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, une demande sera faite pour obtenir un acte pour diviser l'octroi de deux cent mille piastres fait en faveur des Compagnies dites "The North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company" par le ci-devant comté de St. Maurice, en deux portions égales, entre les comtés de St. Maurice et Maskinongé, maintenant compris dans les anciennes bornes du comté en premier lieu nommé et pour permettre aux dits comtés respectifs d'émettre leurs débetures à raison de sept par cent par année.

3363 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the next Session of the Parliament of the Province of Québec, application will be made for an act, to divide the appropriation of two hundred thousand dollars, made in favor of the North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company, by the late county of St. Maurice, into two equal portions, between the counties of St. Maurice and Maskinongé, now confined in the ancient limits of the first named county and to enable the said respective counties to issue their Debentures therefor at seven per cent per annum.

3364 v

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Corporation de la ville de Lévis s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation.

Lévis, 29 septembre 1870.

3275 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the town of Lévis, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next approaching session, to obtain amendments to its act of incorporation.

Lévis, 29th September, 1870.

3276 v

La Corporation de la ville d'Iberville s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des pouvoirs plus étendus, et l'autorisation de faire vendre les terrains endettés pour taxes par l'entremise de la Corporation du comté d'Iberville.

PH. BAUDOUIN,
Sec.-Trés.

Iberville, 26 septembre 1870.

3291 v

The Corporation of the town of Iberville will apply to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, to have their powers increased, and to authorize the sale of building lots owing the said corporation for taxes by the Corporation of the county of Iberville.

PH. BAUDOUIN,
Secy. Treas.

Iberville, 26th September, 1870.

3292 v

AVIS est par le présent donne que John Auld de la cité de Montréal, écuyer, s'adressera à l'Assemblée Législative de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte passé durant la session du parlement tenue dans la 29^e et 30^e années du règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé: "Acte pour autoriser John Auld à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs" et pour augmenter les pouvoirs ainsi conférés pour aliéner les biens immobiliers appartenant aux dits mineurs.

Montréal, 27 septembre 1870.

3279 v

NOTICE is hereby given that John Auld, of the city of Montreal, esquire, will apply to the Legislative Assembly of Quebec, during its ensuing session for amendments to the Act passed in the session of Parliament held in the 29th and 30th years of Her Majesty's Reign, Chapter 171, intitled: "An act to empower John Auld to dispose of certain real and personal estate the property, of his minor children," and for an extension of the powers conferred in relation to the disposal of the real estate belonging to the said minors.

Montreal, 27th September, 1870.

3280 v

AVIS PUBLIC est par le présent donne qu'il sera fait application à la prochaine session de la Législature de Québec pour obtenir le privilège de bâtir un Pont de péage sur la rivière Batiscan, auprès de l'église de Ste. Geneviève, dans le comté de Champlain.

Les péages seront comme suit :

	\$	cts.
Pour un piéton.....	0	2
Pour chaque voiture à deux roues tirée par un cheval.....	0	8
Pour chaque voiture à quatre roues tirée par un cheval.....	0	10
Pour chaque voiture à quatre roues tirée par 2 chevaux.....	0	15
Pour chaque cheval additionnel.....	0	5
Pour chaque cheval ou bête portant un cavalier.....	0	6
Pour chaque cheval, mulet, vache et tête de gros bétail.....	0	3
Pour chaque mouton, veau, cochon, etc.....	0	2

Les limites du dit privilège ne s'étendront pas au delà de deux milles en haut et de deux milles en bas de la dite église de Sainte-Geneviève. Les arches auront dix-huit à vingt pieds au-dessus des basses eaux, avec une distance de pas moins de cinquante pieds entre les piliers; un pont tournant donnant une espace de quarante-quatre pieds pour l'usage de la Navigation.

Ste. Geneviève de Batiscan, 15 septembre 1870. 3247 v

AVIS.—Les propriétaires du vapeur "LAPRAIRIE," voyageant entre Laprairie et Montréal, s'adresseront au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte d'incorporation.

Laprairie, 17 septembre 1870.

3151 v

NOTICE.—The proprietors of the Steamboat "LAPRAIRIE," plying between Laprairie and Montreal, will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next meeting, to obtain an Act of incorporation.

Laprairie, 17th September, 1870.

3152 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature provinciale de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour distraire et détacher les cantons de Compton, Clifton, Hereford et Auckland dans le comté de Compton, district de Saint-François, du dit comté de Compton, et d'annexer les dits cantons de Compton, Clifton, Hereford et Auckland au comté de Stanstead, dans le dit district, pour toutes fins.

21 septembre 1870.

3209 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to set off and detach the townships of Compton, Clifton, Hereford and Auckland in the county of Compton, and district of St. Francis, from said county of Compton, and to annex said townships of Compton, Clifton, Hereford and Auckland, to the county of Stanstead in said district, for all purposes whatsoever.

21st September, 1870.

3210 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une requête sera présentée à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, demandant le rappel ou l'amendement des Statuts Provinciaux de la Province du Canada, 7^e Victoria, chap. 49, intitulé: "Acte pour incorporer le Bishop's College, dans le diocèse de Québec," et 16^e Victoria, chap. 60, intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer le Bishop's College," et pour qu'un acte puisse être passé, plaçant le Bishop's College en connexion avec le Synode de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande, dans les diocèses de Québec et Montréal.

Bishop's College,

Lennoxville, P. Q., 14 septembre, 1870

3125 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that a petition will be presented to the Provincial Legislature at the next session thereof, praying for the repeal or amendment of the Provincial Statutes of the Province of Canada, 7th Victoria, cap. 49, intitled: "An act to incorporate Bishop's College in the Diocese of Quebec," and 16th Victoria, cap. 60, intitled: "An act to amend the act incorporating Bishop's College," and that an act may be passed placing Bishop's College in connection with the Synod of the United Church of England and Ireland in the Dioceses of Quebec and Montreal.

Bishop's College,

Lennoxville, P. Q., 14th September, 1870.

3126 v

Il sera fait application à la prochaine session du Parlement de Québec, pour détacher de la cité de Trois-Rivières, la partie de la dite cité comprise depuis les terres de George A. Gouin et Joseph-Napoléon Bureau, inclusivement, jusqu'à la ligne séparant la dite cité de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, et l'annexion à la dite municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, pour toutes les fins municipales et scolaires.

Trois-Rivières, 3 août 1870.

2815 v

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to distract or separate from the city of Three Rivers, that part of said city extending from the farms of George A. Gouin and Joseph Napoleon Bureau, inclusively, to the line of separation between the said city and the municipality of Three Rivers, and its annexation to the said municipality of the parish of Three Rivers, for all municipal and school purposes.

Three Rivers, 3rd August, 1870.

2816 v

Une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte pour légaliser un contrat de mariage passé entre les soussignés, le 14e jour de mars dernier.

ARTHUR W. WHITE,
CAROLINE C. WHITE.

Québec, 15 septembre 1870.

3127 v

Application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to give legal effect to a contract of marriage, passed between the undersigned on the 14th day of March last.

ARTHUR W. WHITE,
CAROLINE C. WHITE.

Québec, 15th sept. 1870.

3128 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera présentée à la Législature Provinciale de Québec, dans sa prochaine session, pour obtenir que le SÉMINAIRE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI soit incorporé.

Rimouski, 14 septembre 1870.

3137 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application shall be made to the Quebec Provincial Legislature, at the next session thereof, in order to obtain an act of incorporation for the SEMINARY OF ST. GERMAIN OF RIMOUSKI.

Rimouski, 14th September 1870.

3138 v

AVIS est par le présent donné, qu'un Bill sera présenté à la prochaine session de la Législature de Québec, pour demander des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de St. Hyacinthe.

J. NAULT,

Secrétaire-Trésorier de la cité de St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, 5 septembre 1870.

2991 v

NOTICE is hereby given that a Bill will be presented at the next approaching session of the Legislature of Quebec, praying for amendments to the Act incorporating the city of St. Hyacinthe.

J. NAULT,

Secretary Treasurer of the city of St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, 5th September, 1870.

2992 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour séparer les cantons d'Ascot, de Compton et d'Orford et la ville de Sherbrooke, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, du dit comté de Compton, pour les fins municipales de comté, et pour séparer en outre le dit canton de Compton du dit comté de Compton pour les fins électorales, et pour unir les dits cantons d'Ascot, Compton et Orford et la dite ville de Sherbrooke, formant un comté pour toutes les fins susdites.

1er septembre, 1870.

3007 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature, at the next session thereof, that the townships of Ascot, Compton and Orford, and the town of Sherbrooke, in the county of Compton, in the district of St. Francis, may be separated from the said county of Compton for county municipal purposes; and that the said township of Compton may be further separated from the said county of Compton for electoral purposes also, and that the said townships of Ascot, Compton, and Orford and the said town of Sherbrooke, may form one union, having county organisation for all the above purposes.

September 1st, 1870.

3008 v

Les soussignés s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour incorporer «The Fraser Institute,» avec pouvoir d'établir, à Montréal, une bibliothèque publique gratuite, et un musée et une galerie, en conformité au testament et aux dernières volontés de feu Hugh Fraser, écuyer, et pour recevoir les legs faits par lui à cet effet, aux conditions y mentionnées, ensemble avec toutes les autres contributions et tous les autres pouvoirs qui peuvent être requis pour l'exécution d'iceux.

J. J. C. ABBOTT,
F. W. TORRANCE.

Montréal, 7 septembre 1870.

3041 v

The undersigned will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate «The Fraser Institute,» with power to establish at Montreal a free Public Library, museum and gallery, in conformity with the last will and testament of the late Hugh Fraser, esquire, and to receive the bequest made by him therein for that purpose on the conditions therein mentioned; together with all other contributions thereto, and with such other powers as may be required for the purposes thereof.

J. J. C. ABBOTT,
F. W. TORRANCE.

Montreal, 7th September, 1870.

3042 v

AVIS—La compagnie dite «The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal,» s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender leur présent acte d'incorporation, permettant à la dite compagnie pour employer la vapeur dans les limites des cité et district de Montréal, sur leurs voitures présentes, ou sur aucunes autres voitures dont on se servira à l'avenir, et pour d'autres fins.

Montréal, 8 septembre 1870.

3053 v

NOTICE.—The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal, will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to amend their present Act of Incorporation, permitting the said Company to use within the limits of the city and district of Montreal, steam power on their present vehicles, or on any other that may come into use, and also for other purposes.

Montreal, 8th September, 1870.

3054 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétaires et francs-tenanciers de cette partie de la paroisse de St. Cuthbert, connue sous le nom de Côte de York, rang Ste. Thérèse, rang du nord, et tout le bas de la rivière St. Cuthbert, cotés nord et sud, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir que les localités ci-dessus désignées soient érigées en une municipalité séparée, jouissant de tous les pouvoirs inhérent à une municipalité.

F. X. DESTREMPE,
Président.

(Par ordre),

PROSPÈRE ALLARD, fils,
Secrétaire.

St. Cuthbert, 28 août 1870.

3049 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the proprietors and free holders of that part of the parish of St. Cuthbert, known as the Côte de York, Ste. Thérèse range, north range, and all the lower part of the Cuthbert river, north and south sides, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at the next approaching session, to ask that the localities above described be erected into a separate municipality, and enjoying all the powers belonging to a municipality.

F. X. DESTREMPE,
Président.

By order,

PROSPÈRE ALLARD, junior,
Secretary.

St. Cuthbert, 28th August, 1870.

3050 v

AVIS est par le présent donné, qu'à la prochaine session du Parlement de cette province, il sera présenté un bill pour permettre à John Racey, de la cité de Québec, écuyer, médecin, de vendre les immeubles à lui légués avec substitution en faveur de ses enfants, par feu John Racey, en son vivant, de la cité de Québec, et dame Sarah Robinson, son épouse, par leurs testaments respectifs, faits à Québec, devant MacPherson et Fils, confrères notaires, le quinze février, mil-huit-cent-cinquante, et de donner des titres incommutables de toute vente ou ventes qu'il pourra faire des dits immeubles.

JOS. G. BOSSE,
Proc. de JNO. RACEY.

Québec, 23 août 1870. 2859 v

AVIS est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer du Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice demandera à la prochaine Session de la Législature de Québec, les amendements suivants et autres à sa chartre :

1. A prolonger jusqu'au 1er janvier 1877, le temps pour la complétion du chemin et des autres ouvrages.
2. A accroître jusqu'à cinq millions de piastres le capital social de la Compagnie avec pouvoir d'émettre des Bons, (Bonds) et d'hypothéquer le chemin et les terres pour le même montant.
3. A changer la jauge (gauge) du chemin de cinq pieds six pouces à quatre pieds huit pouces et demi.
4. A obtenir le droit de construire sur les cours d'eau navigables des ponts sans tabliers mobiles, en les faisant d'une hauteur suffisante pour qu'ils n'interceptent pas la navigation.
5. A donner le droit aux détenteurs de Bons, sur lesquels il n'aura pas été payé d'intérêts, d'élire des Directeurs et de s'emparer de la direction des affaires du chemin.

JOSEPH CAUCHON,
Président C. F. R. N. N. T. St. M.

Québec, 24 août 1870. 2861 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte pour annexer à la dite Corporation de la cité de Québec les municipalités suivantes, ou telles parties d'elles comprises dans la banlieue de la cité de Québec ou lieu connu sous le nom de banlieue de la cité de Québec, dans le district de Québec, c'est à savoir : la municipalité de la paroisse de Saint-Roch de Québec sud, la municipalité de Saint-Roch de Québec nord, la municipalité de Saint-Colombe de Sillery et la municipalité de la paroisse de Québec, et pourvoir aux dispositions que nécessitera une telle annexion.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de Ville.
Québec, 30 septembre 1870. 3295 v

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte pour amender l'Acte 32 Victoria, chap. 56, incorporant la Compagnie du chemin de fer des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, entr'autres choses pour les fins suivantes :

1. Pour corriger certaines erreurs de cleres dans la neuvième et dix-neuvième sections du dit acte.
2. Pour lever tout doute au sujet de la légalité de l'élection et de la constitution du présent bureau des directeurs, à raison de telles erreurs de cleres et autrement.
3. Pour permettre à la compagnie de prolonger la ligne depuis l'Avenir jusqu'à Richmond, passant du côté de la rivière de Saint-François, selon qu'on le trouvera convenable, et pour cette fin d'acquiescer et posséder le chemin sur les rives de la rivière Saint-François, connue sous le nom de The Kingsley Slate Quarry Railroad.
4. Pour permettre aux directeurs de changer le lieu de la jonction avec l'embranchement de Sorel, à quelques places sur la ligne autre qu'à Drummondville, ainsi qu'ils trouveront convenable de le faire.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the next session of the Parliament of this Province a bill will be presented to authorize John Racey, of the city of Quebec, esquire, physician and surgeon, to sell the immoveable property unto him bequeathed under a clause of substitution in favor of his children by the late John Racey, in his lifetime, of the city of Quebec, and Dame Sarah Robinson, his wife, by their respective wills, dated at Quebec, before MacPherson and colleague, notaries public, the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and fifty, and to grant good and valid titles of such sale or sales.

JOS. G. BOSSE,
Attorney for JNO RACEY.

Quebec, 23rd August, 1870. 2860 v

NOTICE is hereby given that the North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company will apply at next session of the Quebec Legislature for the following and other amendments to their charter :

1. Time for completing railway and works, extended to January 1st, 1877.
2. Capital stock increased to five millions of dollars, with power to issue bonds and mortgage road and land to the same amount.
3. Gauge changed from 5 feet 6 inches to 4 feet 8½ inches.
4. Right to construct bridges over navigable streams, without draws by placing them high enough not to interfere with navigation.
5. Right of owners of bonds, on which default has been made in payment of interest, to elect directors and assume management.

JOSEPH CAUCHON,
Président N. S. R. S. M. N. L. C.

Quebec, 24th August, 1870. 2862 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made on behalf of the Corporation of the city of Quebec, to the Legislature of the Province of Quebec, at its ensuing session, to obtain the passing of an act to annex to the said Corporation of the city of Quebec the following municipalities or such portions thereof as are comprised within the banlieue of the city of Quebec or locality known as the banlieue of the said city of Quebec, in the district of Quebec, namely : the municipality of the parish of St. Roch of Quebec south, the municipality of St. Roch of Quebec north, the municipality of St. Colombe de Sillery, and the municipality of the parish of Quebec, and to provide for such Legislative enactments as the addition of the said municipalities to the said corporation will render necessary.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
Quebec, 30th September, 1870. 3296 v

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of Quebec, for an act to amend the act 32 Vic., ch. 56, incorporating the Richelieu, Drummond and Arthabaska counties Railroad Company, for the following, among other purposes :

1. To correct certain clerical errors in the ninth and nineteenth sections of said act.
2. To remove doubts as to the legality of the election and constitution of the present board of directors by reason of such clerical errors and otherwise.
3. To enable the company to extend the line from l'Avenir to Richmond, passing on either side of the river St. Francis as may be thought desirable; and to that end to acquire and hold the road on the banks of the St. Francis, known as the Kingsley Slate Quarry Railroad.
4. To enable the directors to change the place of junction with the Sorel branch to some other place on the line than Drummondville, should they deem it desirable so to do.

5. Pour autoriser les directeurs d'adapter tous les ponts de la compagnie pour le passage des voitures et des piétons et de prélever le péage de toutes personnes passant sur les dits ponts.

(Par ordre.)

A. C. WURTELE,

Sec. Trésorier

C. C. F. C. R. D. & A.

Drummondville, 22 septembre 1870. 3289 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender les divers actes d'incorporation de la cité de Québec, et aussi pour amender les divers actes de la cour du Recorder de la dite cité de Québec, et ce pour les fins suivantes, savoir :—pour modifier les qualifications électorales des électeurs municipaux de la cité de Québec :—pour faire de nouvelles dispositions concernant la révision des listes des électeurs municipaux de la dite cité de Québec :—pour simplifier les procédures dans la cour du Recorder de la cité de Québec, en ce qui concerne l'entrée des jugements de la dite cour, et autres procédures en icelle dite cour :—et pour étendre la juridiction de la dite cour du Recorder :—aussi pour étendre les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, aux sommations émises en matières civiles de la cour du Recorder :—et aussi pour amender cette partie des dispositions de la loi qui concerne la fermeture des auberges le dimanche :

Et aussi pour souscrire un million de piastres dans le capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la rive Nord et de la navigation du St. Maurice, et d'émettre des débentures pour ce montant et pourvoir au paiement de cette somme et des intérêts sur icelle.

L. A. CANNON,

Greffier de la cité.

Hôtel-de-ville,

Québec, 30 septembre 1870.

3293 v

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA

AVIS est par le présent donné qu'un second versement de dix par cent sur le capital souscrit de la dite compagnie a été dûment fait et qu'il sera dû et payable le cinquième jour de décembre prochain.

(Par ordre.)

A. C. WURTELE,

Sec. Trésorier,

C. C. F. C. R. D. & A.

Drummondville, 22 septembre 1870. 3290 v

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour amender l'acte incorporant The Frelighsburg Grammar School.

Frelighsburg, P. Q., 8 octobre 1870. 3489 v

5. To authorize the directors to adapt all or any of the bridges of the company for the passage of vehicles and foot passengers, and to impose a toll on all persons making use of the same.

(By order.)

A. C. WURTELE,

Secretary-Treasurer,

R. D. & A. C. R. R. C.

Drummondville, 22nd September, 1870. 3290 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the city of Quebec will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its ensuing session, for the passing of an act to amend the divers acts of incorporation of the city of Quebec, and also to amend the divers acts relating to the Recorder's Court of the said city of Quebec, in the following particulars, to wit : To modify the electoral qualifications of the municipal electors of the city of Quebec ; to introduce new enactments concerning the revision of the lists of the municipal electors of the said city of Quebec ; to simplify the proceedings of the Recorder's court of the city of Quebec with respect to the entries of the judgments of the said court and the other proceedings thereof ; to extend the jurisdiction of the said Recorder's court and also to extend the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada to summonses issued in civil cases from the Recorder's court ; and also to amend so much of the provisions of the law as relates to the closing of taverns on sundays :

And for the necessary power to enable the Corporation to subscribe a million of dollars towards the North Shore and St. Maurice Railway and Navigation Company, and to issue debentures for that amount and to provide for the payment of the said sum and interest to accrue thereon.

L. A. CANNON,

City Clerk.

City Hall,

Quebec, 30th September, 1870

3294 v

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILROAD COMPANY.

NOTICE is hereby given that a second call of ten per cent upon the subscribed stock of the above company has been duly made, and that the same will be due and payable on the fifth day of December next.

(By order.)

A. C. WURTELE,

Secretary-Treasurer,

R. D. & A. C. R. R. C.

Drummondville, 22nd September, 1870.

Notice is hereby given, that application will be made, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, to amend the act incorporating The Frelighsburg Grammar School.

Frelighsburg, P. Q., 8th October, 1870. 3490 v

Avis Divers.

Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Avis est par le présent donné que dame Phebe Rugg, épouse de Rufus W. Spalding, du canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, a institué une action en séparation de biens, contre le dit Rufus W. Spalding, rapportable le septième jour de novembre prochain.

G. O. DOAK,

Proc. de la Demanderesse.

8 octobre 1870.

3319 v

Luce Bougie dit Voisin, épouse d'Antoine Lacombe, ouvrier, de Saint-Anselme, donne avis que le seize septembre courant, elle a institué contre le dit Antoine Lacombe, devant la cour supérieure du district de Beauce, siégeant à Saint-Joseph, sous le numéro 479, une action en séparation de corps et de biens, rapportable devant la dite cour le quatorze octobre prochain.

F. X. FRENETTE,

Procureur de la Demanderesse.

Saint-Joseph de Beauce, 26 septembre 1870. 3229 v

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François.

Notice is hereby given that dame Phebe Rugg, wife of Rufus W. Spalding, of the Township of Compton, in said district of Saint-François, Farmer, has instituted an action for separation of property against the said Rufus W. Spalding, returnable the seventh day of November next.

G. O. DOAK,

Attorney for Plaintiff.

8th October, 1870.

3320 v

Luce Bougie dit Voisin, wife of Antoine Lacombe, of St. Anselme, mechanic, gives notice that on the sixteenth day of September instant, she has instituted against the said Antoine Lacombe, before the superior court for the district of Beauce, sitting in the parish of St. Joseph, under the number 479, an action for separation from bed and board, returnable before the said court on the fourteenth of October next.

F. X. FRENETTE,

Attorney for Plaintiff.

St. Joseph of Beauce, 26th September, 1870. 3230 v

Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 1964.

Cour Supérieure.

Elizabeth-Dinham Jones, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Aaron Houghton, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse; vs. Aaron Houghton, gentilhomme, de la dite cité et district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingtième jour d'août 1870.

McCOY & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 octobre 1870. 3387 v

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 2238.

Cour Supérieure.

Dame Mary-Lydia Wadsworth, Demanderesse; vs. David C. Burnett, Défendeur.

La demanderesse, épouse du défendeur, a intenté ce jour contre ce dernier, hôtelier, devant cette cour, une action en séparation de biens.

PERKINS & MONK,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 11 octobre 1870. 3447 v

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE LÉVIS A KENNÉBEC.

VERSEMENT SUR LES ACTIONS.

Avis est par le présent donné que le premier versement de une piastre par chaque action, sur le capital souscrit de la compagnie, sera dû le 15 novembre prochain.

Payable au bureau de la compagnie, St. Lawrence Chambers, rue St. Pierre.

E. DEMERS,
Secrétaire.

10 octobre 1870. 3479 v

Province de Québec,
District d'Iberville. }
No. 250.

Cour Supérieure.

Dame Marie-Catherine Kauntz,

Demanderesse.

vs.

Paul-Irénée Demarais,

Défendeur.

AVIS est par le présent donné que Dame Marie-Catherine Kauntz a, le vingt-sixième jour de février mil huit cent soixante-neuf, institué une action en séparation de biens, contre son mari Paul-Irénée Demarais, le défendeur en cette cause.

J. DELAGRAVE,
Procureur de la Demanderesse.

Saint-Jean, 15 août 1870. 3335 v

Canada,
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que l'honorable John Hamilton, Sénateur, Hugh Allan, John Pratt, Adolphe Roy, Francis Scholes, Jacques-Félix Sincennes, William L. Kimmond, Robert J. Reekie, Andrew Allan, Robert W. Shepherd, William McNaughton, Alexander Buntin, Amable Prévost, George Barnston, John Swanton, Duncan Macdonald et Edwin Atwater, écuyers, tous négociants, et Stanley C. Bagg, écuyer, notaire, tous de la cité de Montréal, et Gédéon-Manésippe Prévost, écuyer, notaire, de Terrebonne, ont l'intention de demander une charte d'incorporation conformément aux dispositions d'un acte intitulé : « Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, » (31 Vict., c. 25.)

Le nom collectif de la compagnie est : The Montreal Road Steamer Traffic Company.

L'objet ou but pour lequel cette incorporation est demandée, est de permettre à la dite compagnie de se servir et de faire marcher des chars et omnibus mus par la vapeur, pour le transport de fret et passagers sur les chemins de la Reine et les rues et chemins publics en général, dans les districts de Montréal, Terrebonne et Joliette, et de construire, acquérir et

Province of Quebec,
District of Montreal. }
No. 1964.

In the Superior Court.

Elizabeth Dinham Jones, of the city and district of Montreal, wife of Aaron Houghton, of the same place, gentleman, duly authorized to ester en justice in this cause, Plaintiff; vs. Aaron Houghton, of the said city and district of Montreal, gentleman, Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de corps et de biens in this cause, on the twenty-seventh day of August 1870.

McCOY & LEFEBVRE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th October, 1870. 3388 v

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }
No. 2238.

Superior Court.

Dame Mary-Lydia Wadsworth, Plaintiff; vs. David C. Burnett, Defendant.

The plaintiff, wife of defendant, has impleaded the latter, an hotel keeper, this day, before this court by action en séparation de biens.

PERKINS & MONK,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 11th October, 1870. 3448 v

LEVIS AND KENNÉBEC RAILWAY COMPANY.

INSTALMENT ON STOCK.

Notice is hereby given that the first instalment of one dollar per share each, on the subscribed capital of the company, will be due on the 15th November next.

Payable at the company's office, St. Lawrence Chambers, St. Peter street.

E. DEMERS,
Secretary.

10th October, 1870. 3480 v

Province of Quebec,
District of Iberville. }
No. 250.

Superior Court.

Dame Marie-Catherine Kauntz,

Plaintiff,

vs.

Paul Irénée Demarais,

Defendant.

NOTICE is hereby given that Dame Marie-Catherine Kauntz has, on the twenty-sixth day of February, eighteen hundred and sixty-nine, instituted an action for separation as to property from her husband Paul Irénée Demarais, the defendant in this cause.

J. DELAGRAVE,
Plaintiff's Attorney.

St. Johns, 15th August, 1870. 3336 v

Canada,
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the Honorable John Hamilton, Senator, Hugh Allan, John Pratt, Adolphe Roy, Francis Scholes, Jacques-Félix Sincennes, William L. Kimmond, Robert J. Reekie, Andrew Allan, Robert W. Shepherd, William McNaughton, Alexander Buntin, Amable Prévost, George Barnston, John Swanton, Duncan McDonald and Edwin Atwater, esquires, merchants, and Stanley C. Bagg, esquire, notary, all of the city of Montreal, and Gédéon Manésippe Prévost, esquire, notary, of Terrebonne, intend to apply for a charter under the provisions of the act intituled : « An act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies, » (31 Vict. chap. 25.)

The proposed corporate name of the company is « The Montreal Road Steamer Traffic Company. »

The object or purpose for which incorporation is sought, is to be permitted to run cars and omnibuses propelled by steam for the carriage and forwarding of freight and passengers on the Queen's highways and public streets and roads generally, in the districts of Montreal, Terrebonne and Joliette, and also to contract and own road steamers, cars, omnibuses or other pro-

posséder des engins (*road steamers*) chars et omnibus et toute autre propriété qui sera nécessaire pour les fins de l'entreprise et du commerce projeté.

La principale place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.

Le montant du capital nominal de la dite compagnie est de vingt mille piastres.

Le nombre des actions est de huit cents, et le montant de chaque part vingt-cinq piastres.

Messieurs Hugh Allan, John Pratt, Edwin Atwater, William L. Kimmond et Robert W. Shepherd, sujets de Sa Majesté et résidant en la cité de Montréal, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Le montant du capital souscrit est de dix mille piastres.

D. GIROUARD,

Solliciteur des dits applicants.

Montréal, 12 septembre 1870.

3067 v

AVIS PUBLIC.

LA BANQUE NATIONALE.

Québec, 19 septembre 1870.

Une assemblée générale spéciale des actionnaires de La Banque Nationale, aura lieu au bureau de cette institution, mardi, le 8 novembre prochain, à trois heures de l'après-midi, aux fins d'autoriser les directeurs à demander une nouvelle charte en conformité à la dernière loi concernant les banques, et de demander aussi la permission d'augmenter le capital de la banque jusqu'à deux millions de piastres, et pour d'autres objets importants.

(Par ordre.)

F. VÉZINA,

Caissier.

v 3181

Province de Québec, }
District de Québec. }

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Dame Louise Mailly, épouse de Thomas White, cordonnier, de la cité de Québec, dans le district de Québec, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre le dit Thomas White, rapportable le premier jour d'octobre prochain.

ALLEYN & CHAUVÉAU,

v 3149

Procureurs de la Demanderesse.

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adolphe Daoust, failli.

Je, soussigné, D. A. St. Amour, de la ville de Beauharnois, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans la cours d'un mois.

D. A. ST. AMOUR,

Syndic.

Beauharnois, 11 octobre 1870.

3465 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de James S. Noad, de la cité de Montréal, individuellement et comme ayant été membre de la société Jeffery, Noad & Co., de Québec, laquelle société se composait de lui-même et de William-Henry Jeffery, de la cité de Québec, et laquelle société faisait affaires à Montréal, sous les nom et raison de Jeffery, Noad & Co., aussi bien comme ayant fait affaire à Montréal, sous les nom et raison sociale de James S. Noad & Co., failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES S. NOAD,

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 octobre 1870.

3443 v

party required for the purposes of such forwarding business.

The principal place of business of the company will be in the city of Montreal.

The amount of the nominal capital of the said company is twenty thousand dollars.

The number of shares is eight hundred, and the amount of each share twenty-five dollars.

Messieurs Hugh Allan, John Pratt, Edwin Atwater, William L. Kimmond and Robert W. Shepherd, being British subjects and residents of Montreal, will be the first directors of the said company.

The amount of the stock subscribed is ten thousand dollars.

D. GIROUARD,

Solicitor for said applicants.

Montreal, 12th September, 1870.

3068 v

PUBLIC NOTICE.

LA BANQUE NATIONALE.

Quebec, 19th Sept., 1870.

A general special meeting of the shareholders of the Banque Nationale will take place at the office of this institution, on Tuesday, the 8th of November next, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of authorizing the directors to apply for a new Charter, pursuant to the last law respecting Banks, and also to obtain leave to increase the Bank capital up to two million dollars, and for other important purposes.

(By Order),

F. VEZINA,

Cashier.

v 3182

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Louise Mailly, wife of Thomas White, shoemaker, of the city of Quebec, in the district of Quebec, has instituted an action for separation from bed and board, against the said Thomas White, returnable the first day of October next.

ALLEYN & CHAUVÉAU,

Plaintiff's Attorneys.

3150 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adolphe Daoust, an Insolvent.

I, the undersigned, D. A. St. Amour, of the town of Beauharnois, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

D. A. ST. AMOUR,

Assignee.

Beauharnois, 11th October, 1870.

3466 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the Superior Court.

In the matter of James S. Noad, of the city of Montreal, as well individually as having been a partner in the commercial firm of Jeffery, Noad & Co., of Quebec, which said firm was composed of himself and William Henry Jeffery, of the said city of Quebec, and which said firm was carried on at Montreal, under the name and style of Noad, Jeffery & Co., as well as having heretofore carried on business at Montreal, under the style and name of James S. Noad & Co., an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES S. NOAD,

By KERR, LAMBE & CARTER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th October, 1870.

3444 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Théophile Rolland, des cité et district de Montréal, épiciier et commercant, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THÉOPHILE ROLLAND,
Par LEO. H. DAVIDSON,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 12 octobre 1870. 3469 v

E ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles D. Miller, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir la ratification de la décharge ainsi effectuée.

CHARLES D. MILLER,
Par J. J. C. ABBOTT,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 octobre 1870. 3471 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dame Christina Macpherson et al., faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et mercredi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification.

CHRISTINA MACPHERSON,
CHRISTINA MILLER,
CHARLES C. MILLER,
Représentant la succession
de feu John Ogden Miller.
Par J. J. C. ABBOTT,
Leur procureur *ad litem*.

Montréal, 12 octobre 1870. 3473 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Reid, failli.

Mercredi, le vingt-troisième jour de Novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN REID,
Par J. J. C. ABBOTT,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 octobre 1870. 3475 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Dans l'affaire de Charles Léger dit Parisien, de Lachine, failli.

Sur requête de plus de cinq des créanciers du dit failli, je convoque par le présent une assemblée des créanciers, devant être tenue à mon bureau, dans la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour d'octobre courant, à trois heures p. m., pour diriger le syndic et lui donner des instructions pour agir pour la propriété immobilière du failli, laquelle a été offerte en vente le dix-neuvième jour de septembre dernier, et aussi pour diriger le dit syndic et lui donner des instructions pour l'administration des biens, meubles et immeubles en général du failli, pour terminer les différents survenus et qui pourront survenir à l'occasion de la dite vente de la dite propriété.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 14 octobre 1870. 3433 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Théophile Rolland, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THÉOPHILE ROLLAND,
By LEO. H. DAVIDSON,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th October, 1870. 3470 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Charles D. Miller, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the twenty-third day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES D. MILLER,
By J. J. C. ABBOTT,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th October, 1870. 3472 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Dame Christina Macpherson et al., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Wednesday, the twenty-third day of November next, they will apply to the said court for a confirmation of their discharge thereby effected.

CHRISTINA MACPHERSON,
CHRISTINA MILLER,
CHARLES C. MILLER,
Representing estate and succession
of the late John O. Miller.
By J. J. C. ABBOTT,
Their Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th October, 1870. 3474 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Reid, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-third day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN REID,
By J. J. C. ABBOTT,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th October, 1870. 3476 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

In the matter of Charles Léger dit Parisien, of Lachine, an Insolvent.

Upon a requisition of over five of the creditors of the above Insolvent, I hereby call a meeting of the creditors, to be held at my office, in the city of Montreal, on Monday, the thirty-first day of October instant, at the hour of three o'clock p. m., for the purpose of directing and instructing the assignee how to act, relating to the immoveable property of the Insolvent, which was offered for sale on the nineteenth day of September last, and also generally to direct and instruct the said assignee relating to the administration of the moveable and immoveable estate of the Insolvent, and to settle all difficulties which have arisen, and may arise relating to the said sale of the said property.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 14th October, 1870. 3434 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Lumina Lefèvre, de Saint-Sauveur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi le 25e jour courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 12 octobre 1870. 3427 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Dans l'affaire de Benjamin Lépine, de Lachine, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 14 octobre 1870. 3429 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Dans l'affaire de Louis-Calixte Barbeau, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 14 octobre 1870. 3431 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Odilon Fortin, forgeron, de la paroisse de St. Urbain Premier, comté de Châteauguay, failli.

Je, soussigné, A. N. Le Pallieur, de la paroisse de Châteauguay, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à St. Urbain Premier, vendredi, le vingt-huit octobre courant, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

A. N. LEPALLIEUR,
Syndic.

Châteauguay, 10 octobre, 1870. 3437 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de C. Dorwin & Co., faillits.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte tant individuellement que comme ayant été un membre de la dite raison sociale de C. Dorwin & Co.

CANFIELD DORWIN,
Par BETHUNE & BETHUNE,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 octobre 1870. 3421 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James F. Kidner, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES F. KIDNER,
Par ses procureurs *ad litem*,
BETHUNE & BETHUNE.

Montréal, 10 octobre 1870. 3423 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Lumina Lefèvre, of St. Sauveur, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter Street, Quebec, on Tuesday, the 25th instant, at eleven o'clock, A. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 12th October, 1870. 3428 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 and 1869.

In the matter of Benjamin Lépine, of Lachine, an Insolvent.

A first and final Dividend Sheet has been prepared, subject to objection until the thirty-first day of October instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 14th October, 1870. 3430 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 and 1869.

In the matter of Louis Calixte Barbeau, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirty-first day of October instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 14th October, 1870. 3432 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Odilon Fortin, blacksmith, of the parish of St. Urbain Premier, county of Châteauguay, an Insolvent.

I, the undersigned, A. N. Le Pallieur, of the parish of Châteauguay, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at St. Urbain Premier, on Friday, the twenty-eighth day of October instant, at 11 o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. N. LEPALLIEUR,
Assignee.

Châteauguay, 10th October, 1870. 3438 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of C. Dorwin & Co., Insolvents.

On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, as well individually as having been a member of said firm of C. Dorwin & Co.

CANFIELD DORWIN,
By BETHUNE & BETHUNE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th October, 1870. 3422 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of James F. Kidner, an Insolvent.

On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

JAMES F. KIDNER,
By his Attorneys *ad litem*,
BETHUNE & BETHUNE.

Montreal, 10th October, 1870. 3424 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Germain Desève et Zotique Perrault, tous deux de la cité et district de Montréal, marchands de quincaillerie, et associés, faisant affaires comme tels, à Montréal susdit, sous les noms et raison de Desève et Perrault, agissant ainsi tant individuellement que comme associés, faillis.

Je, soussigné, Andrew Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Buildings, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3521

Montréal, 18 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, failli.

Jeudi, le vingt-quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED RIMMER,
Par G. JOSEPH,
Son Procureur *ad litem*.
3525

Montréal, 20 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. O. Bucham, de Guelph, Ontario, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
3527

Montréal, 19 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Amable A. Archambault *et al.*, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
3529

Montréal, 17 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dufresne, Gray & Co., faillis.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 452, rue Saint-Paul, Montréal, mardi, le huitième jour de novembre 1870, pour l'examen public des faillis, et le règlement des affaires en général.

Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.
3533

Montréal, 19 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel J. Whitten et Edward Roberts, de West Shefford, dans le district de Bedford, Province de Québec, commerçant sous les noms et raison de Whitten et Roberts, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, à West Shefford, mercredi, le deuxième jour de novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

HENRY B. MARTIN,
Syndic provisoire.
3547

Waterloo, P. de Q., 20 octobre 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Germain Desève and Zotique Perrault, both of the city and district of Montreal, hardware Merchants, and copartners, carrying on business as such in Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Desève and Perrault, both herein acting as well individually as copartners, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, St. Sacrament Street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-third day of November next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvents and for the ordering of the affairs of the Estate generally. The Insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3522

Montreal, 18th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Alfred Rimmer, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth-fourth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALFRED RIMMER,
By G. JOSEPH,
His Attorney *ad litem*.
3526

Montreal, 20th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. O. Bucham, of Guelph, Ontario, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fourth day of November next, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
3528

Montreal, 19th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Amable A. Archambault *et al.*, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
3530

Montreal, 17th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dufresne, Gray & Co., Insolvents.

The creditors of the above insolvents, are hereby notified to meet at my office, No. 452, St. Paul Street, at Montreal, on Tuesday, the eighth day of November 1870, for the public examination of the insolvents, and the ordering of affairs generally.

The insolvents are hereby notified to attend.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
3534

Montreal, 19th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel J. Whitten and Edward Roberts, of West Shefford, in the district of Bedford, Province of Quebec, trading under the name, style and firm of Whitten & Roberts, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, at Shefford, on Wednesday, the second day of November next, at two of the clock in the afternoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

HENRY B. MARTIN,
Interim Assignee.
3548

Waterloo, P. de Q., 20th October, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Crosbie Davis, de St. Andrews, marchand, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au septième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. HOWARD,
Syndic.
3537

St. Andrews, 17 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Redkier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, à Stanstead, jeudi, le troisième jour de novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
3539

Stanstead Plain, 17 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis Clifford, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, Ways-Mills, à Barnston, lundi, le septième jour de novembre prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
3541

Stanstead Plain, 17 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lawson B. Clifford, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, à Stanstead, vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
3543

Stanstead Plain, 17 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George William Clark, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la boutique de chaussures de MM. Pierce et Hall, à Rock Island, Stanstead, son lieu d'affaires, samedi, le cinquième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
3545

Stanstead Plain, 17 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Lortie, failli.

Une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 7 de novembre, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3563

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lortie et Frère et Justinien Laurent dit Lortie, un membre de la société, faillis.

Une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint Pierre, Québec, mardi, le 8 de novembre, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3565

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Crosbie Davis, of St. Andrews, merchant, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventh day of November next, after which dividend will be paid.

H. HOWARD,
Assignee.
3538

St. Andrews, 17th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Redkier, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in Stanstead, on Thursday, the third day of November next, at two o'clock in the afternoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
3540

Stanstead Plain, 17th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis Clifford, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, Ways-Mills, Barnston, on Monday, the seventh day of November next, at one o'clock in the afternoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
3542

Stanstead Plain, 17th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lawson B. Clifford, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in Stanstead, on Friday, the fourth day of November next, at two o'clock in the afternoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
3544

Stanstead Plain, 17th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George William Clark, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his shoe shop of Pierce and Hall, Rock Island, Stanstead, his place of business, on Saturday, the fifth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
3546

Stanstead Plain, 17th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Lortie, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter Street, Quebec, on Monday, the 7th of November, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3564

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lortie et Frère and Justinien Laurent dit Lortie, a member of the firm, Insolvents.

A meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 8th of November, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3566

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John O'Leary, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, no. 17, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi le 7^e jour de novembre 1870, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
3553

Québec, 14 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Edouard Gaboury, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir, à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le dix-septième jour de novembre, 1870, à 2 heures p. m., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
3555

Québec, 18 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. et J. Lortie et Justinien Laurent dit Lortie, un membre de la société, faillis.

Une assemblée des créanciers des faillis sera tenue à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, vendredi, le quatrième jour de novembre, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3561

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Elphège St. Jacques, de Roxton Falls, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, à Frelighsburg, lundi, le septième jour de novembre prochain, à 2 heures après-midi, pour règlement des affaires de la faillite en général.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
3507

Frelighsburg, Province de Québec,
20 octobre 1870.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 et 1869.

Province de Québec,)
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Augustin Labbé, failli.

Avis est par les présentes donné que le dit failli, par le ministère des soussignés, ses avocats et procureurs *ad litem*, fera application à la Cour Supérieure du Bas-Canada, siégeant dans le dit district, le vingt-quatrième jour du mois de novembre prochain, à dix heures et demie du matin, pour obtenir sa décharge en banqueroute, sous l'effet des dites lois de la faillite.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Avocats et procureurs *ad litem*
du dit AUGUSTIN LABBÉ.
3511

Montreal, 18 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Nadeau, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à son lieu d'affaires, Saint-Henri, lundi, le 21 de novembre, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3517

Québec, 20 octobre 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John O'Leary, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the Creditors are notified to meet at my office, no. 17, St. Peter Street, Quebec, on Monday, the 7th day of November 1870, at two o'clock, P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an Assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
3554

Quebec, 14th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Edouard Gaboury, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Monday, the seventeenth day of November, 1870, at 2 o'clock p. m., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.
3556

Quebec, 18th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. & J. Lortie and Justinien Laurent dit Lortie, a member of the firm, Insolvents.

A meeting of the creditors of the insolvents will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Friday, the fourth day of November, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3562

3562

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elphège St. Jacques, of Roxton Falls, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, in Frelighsburg, on Monday, the seventh day of November, at 2 o'clock P. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. MEAD PATTISON,
Official Assignee.
3508

Frelighsburg, Province of Quebec,
20th October, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec,)
District of Montreal. }

In the matter of Augustin Labbé, an Insolvent.

Notice is hereby given that the said Insolvent, by the undersigned his Attorneys *ad litem*, will apply to the Superior Court for Lower Canada, sitting in the said district, on the twenty-fourth day of the month of November next, at half past ten of the clock in the forenoon, for his discharge under the said Insolvent Acts.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Attorneys *ad litem*
for said AUGUSTIN LABBÉ.
3512

Montreal, 18th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Nadeau, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at his place of business, St. Henry, on Monday, the 21st of November, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3518

Quebec, 20th October, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Plante, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, à Québec, mardi, le 15 de novembre, à onze heures A. M. pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 20 octobre 1870.

3519

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frs.-Xavier Barbeau, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de cette date, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 43, rue Saint-François Xavier, en la cité de Montréal, samedi, le douzième jour de novembre, à dix heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par les présentes notifié d'assister.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Montréal, 10 octobre 1870.

3393 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Marshall T. Vance, failli.

Mardi, le vingtième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

MARSHALL T. VANCE.

Per SANBORN & BROOKS,

Ses procureurs *ad litem*.

Barnston, 26 septembre 1870.

3391 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Villeneuve, commerçant, de la paroisse et district de Montréal, failli.

Une feuille de dividende finale a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic officiel.

Montréal, 8 octobre 1870.

3395 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864
ET SES AMENDEMENTS.Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexandre Bastien, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDRE BASTIEN, failli.

Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 octobre 1870.

3409 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Vital Cassant, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

VITAL CASSANT, failli.

Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 octobre 1870.

3411 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Plante, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, in Québec, on Tuesday, the 15th of November, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent and ordering of the affairs generally.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Québec, 20th October, 1870.

3520

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frs. Xavier Barbeau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 43, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Saturday, the twelfth day of November next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby requested to attend.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

Montreal, 10th October, 1870.

3394 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of St. Francis. }

In the matter of Marshall T. Vance, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARSHALL T. VANCE,

By SANBORN & BROOKS,

His Attorneys *ad litem*.

Barnston, 26th September, 1870.

3392 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Villeneuve, trader, of the parish and district of Montreal, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of October instant, after which dividend will be paid.

CHS. ALB. VILBON,

Official Assignee.

Montreal, 8th October, 1870.

3396

INSOLVENT ACT OF 1864, WITH AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alexandre Bastien, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALEXANDRE BASTIEN, Insolvent.

By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th October, 1870.

3410 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Vital Cassant, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

VITAL CASSANT, Insolvent,

By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th October, 1870.

3412 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Frank Owens, failli.

Jeu, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FRANK OWENS.

Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 octobre 1870. 3413 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Coallier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la chambre réservée pour les procédés en faillite, en la cité et le district de Montréal, lundi, le trente-unième jour d'octobre, à 3 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,

Syndic provisoire.

Montréal, 12 octobre 1870. 3449 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Norbert Fafare, entrepreneur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la chambre réservée pour les procédés en faillite, en la cité et le district de Montréal, mercredi, le vingt-sixième jour d'octobre, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,

Syndic provisoire.

Montréal, 7 octobre 1870. 3451 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick Martin et compagnie, faillis.

Les créanciers des faillis sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour d'octobre 1870, à trois heures de l'après-midi, pour décider et autoriser le syndic de consentir à la retention par un créancier d'une hypothèque (security) ou de demander que la livraison soit faite au syndic.

T. S. BROWN,

Syndic.

Montréal, 11 octobre 1870. 3453 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert Highlands, failli.

Jeu, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ROBERT HIGHLANDS,

Par WALSH & ROULEAU.

Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 11 octobre 1870. 3455 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Davis, commerçant, d'Onslow, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa, failli.

Je, soussigné, Alexandre Bourgeau, d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, à Aylmer, samedi, le dix-neuvième jour de novembre prochain, à quatre heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement de ses affaires en général. Le failli est requis de s'y trouver.

A. BOURGEAU,

Syndic officiel.

Aylmer, 11 octobre 1870. 3463 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*

In the matter of Frank Owens, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANK OWENS.

By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN.

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th October, 1870. 3414 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Coallier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city and district of Montreal, on Monday, the thirty-first day of October, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,

Interim Assignee.

Montreal, 12th October, 1870. 3450 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Norbert Fafare, Contractor, of the City of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the Creditors are notified to meet at the Court House, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the City and district of Montreal, on Wednesday the twenty-sixth day of October, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

T. SAUVAGEAU,

Interim Assignee.

Montreal, 7th October, 1870. 3452 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick Martin and Company, Insolvents.

The creditors of the above-named insolvents are notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. Francois Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the thirty-first day of October 1870, at three of the clock in the afternoon, to decide and authorize the assignee whether he shall consent to the retention of a security by a creditor or require delivery of such security to him the said assignee.

T. S. BROWN,

Assignee.

Montreal, 11th October, 1870. 3454 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Robert Highlands, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Acts.

ROBERT HIGHLANDS,

By WALSH & ROULEAU,

His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 11th October 1870. 3456 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Davis, of Onslow, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, an Insolvent.

I, the undersigned, Alexander Bourgeau, of Aylmer, in the district of Ottawa, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, in Aylmer, on Saturday, the nineteenth day of November next, at four o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of his affairs in general. The insolvent is hereby notified to attend.

A. BOURGEAU,

Official Assignee.

Aylmer, 11th October, 1870. 3464 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emma S. Thompson, veuve de feu William Bethel, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 31^e jour d'octobre 1870, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
3457 v

Québec, 10 octobre 1870.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Arsène Charlebois, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ARSÈNE CHARLEBOIS,
Par WALSH & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.
3415 v

Aylmer, 11 octobre 1870.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de André Neville, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ANDRÉ NEVILLE,
Par WALSH & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.
3417 v

Aylmer, 11 octobre 1870.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Bazile Charlebois, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

BAZILE CHARLEBOIS,
Par WALSH & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.
3419 v

Aylmer, 11 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antime-Antoine Mallette, commerçant, de Montréal, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 435, rue des Commissaires, en la cité de Montréal, vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic Provisoire.
3569

Montréal, 19 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Weir & Cie., faillis.

Les créanciers de la succession du dit failli sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 452, rue St. Paul, Montréal, jeudi, le dixième jour de novembre 1870, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.
3571

Montréal, 21 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gagnon, Jackson & Cie., faillis.

Les créanciers de la succession des dits faillis sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emma S. Thompson, widow of the late William Bethel, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 31st day of October 1870, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
3458 v

Quebec, 10th October, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Arsene Charlebois, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ARSÈNE CHARLEBOIS,
By WALSH & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.
3416

Aylmer, 11th October, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 69.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Andrew Neville, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ANDREW NEVILLE,
By WALSH & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.
3418 v

Aylmer, 11th October, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Bazile Charlebois, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

BAZILE CHARLEBOIS,
By WALSH & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.
3420 v

Aylmer, 11th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antime Antoine Mallette, of the city of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 435, Commissioners street, in the city and district of Montreal, on Friday, the fourth day of November next, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
3570

Montreal, 19th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Weir & Co., Insolvents.

The creditors of the above insolvent estate, are hereby notified to meet at my office, No. 452, St. Paul street, Montreal, on Thursday, the tenth day of November, 1870, for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally. The insolvents are hereby notified to attend.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
3572

Montreal, 21st October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gagnon, Jackson & Co., Insolvents.

The creditors of the above Insolvents estate, are hereby notified to meet at my office, No. 452, St. Paul

452, rue St. Paul, Montréal, mercredi, le neuvième jour de novembre 1870, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillites et pour le règlement des affaires en général.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.
3573

Montréal, 21 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure,*
District de Québec, }
No. 185.

Dans l'affaire de Auguste Lefrançois, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le dit Auguste Lefrançois, le soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE LEFRANÇOIS,
Par P. MACKAY,
Procureur *ad litem* du dit Auguste Lefrançois.
Québec, 21 octobre 1870. 3567

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ovide Villemare, ferblantier et commerçant de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 9, Place Jacques-Cartier, en la cité de Montréal, vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic Provisoire.

Montréal, 19 octobre 1870.

3567 1/2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre-Octave Frigon, marchand, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Bastien, comté de Champlain, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont priés de se réunir au siège des affaires du failli, en la maison de George Thiffaut, écuyer, Sainte-Geneviève de Bastien, mercredi, le vingt-sixième jour d'octobre courant, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires du failli et nommer un syndic.

N. GAGNON,
Syndic provisoire.

Champlain, 11 octobre 1870.

3487 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska, }
Dans l'affaire de Pierre-Amable Desicord, commerçant, du village de Princeville, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée sujette à objection, jusqu'au troisième jour de novembre prochain, inclusivement.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville, 10 octobre 1870.

3481 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dufresne, Gray & Co., de Montréal, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 31^e jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 13 octobre 1870.

3483 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa, }

Dans l'affaire de Ephraïm Cheney, failli.

Lundi, le quatorzième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EPHRAÏM CHENEY,
Par FLEMING, CHURCH & KENNEY,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 3 octobre 1870.

3331 v

street, Montreal, on Wednesday, the ninth day of November, 1870, at 11 o'clock a. m., for the public examination of the Insolvents and the ordering of the affairs generally. The Insolvents are hereby notified to attend.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
3574

Montreal, 21st October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }
No. 185.

In the matter of Auguste Lefrançois, an Insolvent.

On Thursday, the first day of December next, the said Auguste Lefrançois, the undersigned, will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE LEFRANÇOIS,
Per P. MACKAY,
Attorney *ad litem* of the said Auguste Lefrançois.
Quebec, 21st October, 1870. 3568

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ovide Villemare, tinsmith and trader, of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Jacques Cartier Square, No. 9, in the city and district of Montreal, on Friday, the fourth day of November next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 19th October, 1870.

3568 1/2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre-Octave Frigon, trader, of the parish of Ste. Geneviève de Bastien, county of Champlain, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are requested to meet at the seat of insolvent business, in the house of George Thiffaut, esquire, Ste. Geneviève de Bastien, on Wednesday, the twenty-sixth day of October instant, at two o'clock in the afternoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Interim Assignee.

Champlain, 11th October, 1870.

3488 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska, }
In the matter of Pierre-Amable Desicord, trader, of the village of Princeville, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until the third day of November next, inclusively.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville, 10th October, 1870.

3482 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dufresne, Gray & Co., of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection, until the 31st day of October instant, after which dividend will be payable.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

Montreal, 13th October, 1870.

3484 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa, }

In the matter of Ephraïm Cheney, an Insolvent.

On Monday, the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EPHRAÏM CHENEY,
By FLEMING, CHURCH & PENNEY,
His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 3rd October, 1870.

313

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Xavier Saint-Arnaud, et George Saint-Arnaud, faisant affaire ensemble sous le nom de F. X. Saint-Arnaud et Frère, commerçants, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, faillis.

Je, soussigné, Nazaire Gagnon, de Champlain, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont priés de me faire leurs réclamations d'ici à un mois.

N. GAGNON,
Syndic.
3185 v

Champlain, 8 octobre 1870.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Théodule Cypihot et Achille Cypihot et autres, faillis.

Avis est par le présent donné que le dix-septième jour de novembre prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, les dits faillis, savoir, les dits Théodule Cypihot et Achille Cypihot, s'adresseront à la dite cour afin d'obtenir en vertu des actes une décharge, comme ayant été ci-devant associés ensemble sous la raison sociale de "Cypihot & Frère" et "Cypihot & Brother," et comme ayant été ci-devant en société avec Alfred H. Z. Cypihot, leur frère, et le dit Théodule Cypihot fera la dite application en son nom personnel et comme ayant été en société avec Jacob Desautels sous la raison sociale de "Cypihot & Desautels."

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Procureurs des faillis et requérants.

Montréal, 28 septembre 1870. 3327 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Beauharnais. } *Cour Supérieure.*

In re:—Jean-Baptiste Christin Saint-Amour, insolvable, et Tancrède Sauvageau, syndic, et le dit Jean-Baptiste Christin Saint-Amour, Requérent pour décharge.

Le quatorzième jour de novembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

JEAN-BAPTISTE CHRISTIN ST. AMOUR,
Par GIROUARD & DUGAS,

Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnais, 26 septembre 1870. 3231 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Louis Larose, peintre, de la cité et district de Montréal, failli, et Tancrède Sauvageau, syndic officiel.

Le vingt-six octobre prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la cour supérieure siégeant à Montréal, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LAROSE,

Par ses Procureurs *ad litem*,

TRUDEL & DEMONTIGNY,

Avocats.

Montréal, 20 septembre 1870. 3173 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thélesphore St.-Cyr, failli.

Le vingt-unième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THÉLESPHORE ST.-CYR,
failli.

Par FELTON & HONAN,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 septembre 1870. 3165 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Xavier St. Arnaud, and George St. Arnaud, doing business together under the firm of F. X. St. Arnaud and Brother, traders, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, county of Champlain, Insolvents.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, of Champlain, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

N. GAGNON,
Assignee.
3186 v

Champlain, 8th October, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Théodule Cypihot and Achille Cypihot et al., Insolvents.

Notice is hereby given that on the seventeenth day of November next, at half past ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the said insolvents will apply to the said court for their discharge under said acts, to wit, the said Théodule Cypihot and Achille Cypihot, as having been heretofore copartners under the style and firm of "Cypihot & Frère" and "Cypihot & Brother," and also as having been heretofore in copartnership with Alfred H. Z. Cypihot, their brother, and the said Théodule Cypihot will also make the said application in his personal name and as having heretofore been in copartnership with Jacob Desautels under the style and firm of Cypihot & Desautels.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Attorneys for Insolvents and Petitioners.

Montreal, 28th September, 1870. 3328 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Beauharnais. } *Superior Court.*

In re:—Jean Baptiste Christin St. Amour, Insolvent, and Tancrède Sauvageau, assignee, and the said Jean Baptiste Christin St. Amour, Petitioner for discharge.

On the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN BAPTISTE CHRISTIN ST. AMOUR,
Per GIROUARD & DUGAS,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th September, 1870. 3232 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montreal. }

In the matter of Louis Larose, of the city and district of Montreal, painter, an Insolvent, and Tancrède Sauvageau, Official Assignee.

On the twenty-sixth day of October next, at half past ten in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Superior Court, sitting in Montreal, for a discharge under the said act.

LOUIS LAROSE,

By his Attorneys *ad litem*,

TRUDEL & DEMONTIGNY,

Advocates.

Montreal, 20th September, 1870. 3174 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*

In the matter of Thélesphore St.-Cyr, an Insolvent.

On the Thirty-first day of October next, at ten o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THÉLESPHORE ST.-CYR,
an Insolvent.

By FELTON & HONAN,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th September, 1870. 3166 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Louis-Michel Perreault et Alexandre L. O. Merrill, marchands de la cité et du district de Montréal, et y faisant ci-devant affaires en société sous la raison sociale de "Perreault et Merrill," faillis, et Tanerède Sauvageau, syndic officiel.

Le vingt-six octobre prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, les soussignés feront application à la cour supérieure siégeant à Montréal, pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

LOUIS-MICHEL PERREAULT,
ALEXANDRE L. O. MERRILL,
Par leurs procureurs *ad litem*,
TRUDEL & DEMONTIGNY,

Avocats.

Montréal, 20 septembre 1870.

3171 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Théodore Saucier, individuellement et comme ayant fait partie de la société de Saucier, Larue & Co., failli.

Mardi, le vingt-cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

THÉODORE SAUCIER,
Par G. JOSEPH,

Son Procureur *ad litem*

3179 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Louis Lavoie, fils, de Saint-Martin, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LAVOIE, fils,
Par LAFLAMME, HUNTINGDON et LAFLAMME,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 septembre 1870.

3199 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Gurd & Tarlton, de Montréal, faillis.

Mardi, le vingt-cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES TARLTON,
Par GEO. H. DAVIDSON,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 20 septembre 1870.

3205 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de William Leighton Kinmond et Peter Leighton Kinmond, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été ci-devant associés et commerçants en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Kinmond Frères, faiseurs de mouvements de chemin de fer, et aussi associés dans la ci-devant société de Sykes, DeBergue et Compagnie, contracteurs de chemin de fer, faillis.

Le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à cette cour leur décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,
PETER LEIGHTON KINMOND,
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 septembre 1870.

3197 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Louis Michel Perreault and Alexandre L. O. Merrill, of the city and district of Montreal, merchants, heretofore doing business in said place in partnership, under the name and firm of "Perreault and Merrill," Insolvents, and Tanerède Sauvageau, Official Assignee.

On the twenty-sixth day of October next, at half past ten in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Superior Court, sitting in Montreal, for a discharge under the said act.

LOUIS MICHEL PERREAULT,
ALEXANDRE L. O. MERRILL,
By their Attorneys *ad litem*,
TRUDEL & DEMONTIGNY,

Advocates.

Montreal, 20th September, 1870.

3172 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the Superior Court.

In the matter of Théodore Saucier, individually and as having been a member of the firm of Saucier, Larue & Co., an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-fifth day of October next the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

THEODORE SAUCIER,
By G. JOSEPH,

His Attorney *ad litem*.

3180 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the Superior Court.

In the matter of Louis Lavoie, fils, of St. Martin, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-sixth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

LOUIS LAVOIE, fils,
By LAFLAMME, HUNTINGDON & LAFLAMME,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st September, 1870.

3200 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the Superior Court.

In the matter of Gurd & Tarlton, of Montreal, Insolvents

On Tuesday, the twenty-fifth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES TARLTON,
By GEO. H. DAVIDSON,
His Attorney *ad litem*

Montreal, 20th September, 1870.

3206 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the Superior Court.

In the matter of William Leighton Kinmond and Peter Leighton Kinmond, both of the city and district of Montreal, as well individually as having heretofore been traders and copartners there under the name or firm of Kinmond Brothers, locomotive engine builders, and also copartners in the late firm of Sykes, DeBergue and Company, railway contractors, Insolvents.

On the twenty-fourth day of October next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,
PETER LEIGHTON KINMOND,
By KERR, LAMBE & CARTER,
Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd September, 1870.

3198 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger-Edouard Lesage, marchand du Côteau Saint-Augustin, paroisse de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, au lieu sus-mentionné, le trente-unième jour d'octobre courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 octobre 1870.

3445 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Edouard Lesage, trader, of Côteau St. Augustin, parish of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet, at the insolvent's place of business, at the place above mentioned, on the thirty-first day of October instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim Assignee.

Montreal, 10th October, 1870.

3446 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 et 1869.

Dans l'affaire de John M. Jones, des cité et district de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de J. M. Jones & Co., failli, et Andrew B. Stewart, syndic officiel.

Avis public est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées, appartenant à la succession du dit failli, seront vendues, au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les procédures en vertu du dit acte, MER-CREDI, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Ces lots, portions, ou étendues de terre, situés dans la dite cité de Montréal, et formant partie des biens et de la propriété appelée "Burnside," appartenant à la Corporation de "L'Institution Royale pour l'avancement de l'enseignement," et désignés sur le plan terrier, fait de la dite propriété par John Ostell, arpenteur juré, comme les lots numéros cent vingt-six et cent vingt-sept, bornes comme suit : en front au sud-ouest à la rue Mansfield ; en arrière à une ruelle de dix-huit pieds de largeur, la propriété de la dite Institution Royale, d'un côté, au nord-ouest, au lot numéro cent vingt-huit sur le dit plan, et de l'autre côté au sud-est, au lot numéro cent vingt-cinq sur le dit plan ; et contenant chacun des dits lots en largeur, en front, sur la rue Mansfield et en arrière, cinquante-six pieds sur cent pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec le droit pour l'acheteur, ses héritiers et ayants cause, d'aller sur la dite ruelle et en revenir en tout temps—avec tous les avantages et autres droits sur icelle.

Toutes personnes qui ont des réclamations à exercer à cet égard, que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont requises de les faire connaître suivant la loi, et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-haut mentionnée.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 21 octobre 1870.

3523

[Première publication, 22 octobre 1870.]

INSOLVENT ACTS OF 1864 and 1869.

In the matter of John M. Jones, of the city and district of Montreal, carrying on business under the name and firm of J. M. Jones & Co., an Insolvent, and Andrew B. Stewart, official Assignee.

Public notice is hereby given that the under-mentioned immovable properties belonging to the estate of the above named Insolvent, will be sold, at the Court House, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually had, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

Those certain lots, pieces, or parcels of land situate within the said city of Montreal, and forming part of the estate and property called "Burnside," belonging to the Corporation of "The Royal Institution for the Advancement of Learning," and distinguished on the ground plan, made of the said property, by John Ostell, sworn land surveyor, by lots numbers one hundred and twenty-six, and one hundred and twenty-seven, butted and bounded as follows : in front to the south-west by Mansfield street, in rear by a lane eighteen feet in width, the property of the said Royal Institution, on one side to the north-west of lot number one hundred and twenty-eight on said plan, and on the other side to the south-east, by lot number one hundred and twenty-five on said plan, and containing, each of said lots in breadth in front on Mansfield street, and in rear, fifty-six feet, by one hundred feet six inches in depth, english measure, and more or less, but, without any warranty as to precise measure, with the right to the purchaser, his heirs and assigns, of ingress and egress through the said lane at all times hereafter, together with all the advantages and appurtenances whatsoever to the same belonging, or in anywise appertaining.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to Law ; and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein above mentioned.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montreal, 21st October, 1870.

3524

[First published, 22nd October, 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Joseph Martial Charland, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, navigateur et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés comme syndic du failli sus-nommé, j'offrirai en vente sur les lieux même, à la résidence actuelle du failli, dans le village est de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska, district de Richelieu, à ONZE heures A. M., SAMEDI, le VINGT-QUATRIEME jour de DÉ-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the matter of Joseph Martial Charland, of the parish of St. Michel d'Yamaska, sailor and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that by virtue of the powers vested in me, as assignee of the above named Insolvent, I shall offer for sale, on the place itself, at the present domicile of the Insolvent, in the village of St. Michel d'Yamaska, county of Yamaska, district of Richelieu, at ELEVEN o'clock a. m., on SATURDAY, the TWENTY-FOURTH day

CEMBRE prochain (1870), l'immeuble sous mentionné dépendant de la dite faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un emplacement situé dans le village est de Saint-Michel d'Yamaska, au nord de la route Sainte-Catherine, de la contenance de ce qu'il y a de terrain entre l'emplacement de Hercule Gaudin et celui de Augustin Berthiaume, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite route de Sainte-Catherine au terrain de Alfred Charland—avec une maison, un hangar et autres dépendances dessus construites.

V. GLADU.

Syndic officiel.

Saint-François du Lac, 18 octobre 1870.

[Première publication, le 22 octobre 1870.] 3535

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869. VENTE DE BIENS IMMEUBLES PAR LES SYNDICS.

Dans l'affaire de William Hoyt Dunning, failli.

AVIS est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés comme syndic du failli susnommé, j'offrirai en vente, à mon bureau, dans la ville de Brockville, comté de Leeds, province d'Ontario, VENDREDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDU, tous les biens immeubles, droits, titre, intérêt, et droit de remise du failli sur les propriétés suivantes, c'est à savoir:

La moitié sud du lot numéro deux, dans le septième rang du canton de Templeton, comté d'Ottawa, province de Québec, contenant cent acres, plus ou moins; aussi, les moitiés est et ouest du lot numéro seize, dans le troisième rang du canton de Wakefield, comté d'Ottawa, province de Québec, contenant deux cents acres, plus ou moins.

DUNCAN McFARLANE

Syndic.

Brockville, 27 septembre 1870.

3267 v

[Première publication, 1er octobre 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869:

Dans l'affaire de Squire Woodward, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MARDI, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le syndic sousigné offrira en vente, par aucun public, les terres et héritages ci-après décrits, comme faisant partie des biens du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dits terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du sousigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

Premièrement.—Cette portion ou étendue de terre connue et désignée comme partie du lot numéro seize, dans le troisième rang du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, et décrite comme suit, savoir: Commencant au coin nord-ouest du dit lot, de là s'étendant le long de la ligne de concession ouest du dit lot jusqu'au côté sud du Grand Ruisseau, ainsi appelé, de là, dans une direction nord-est le long du côté sud du dit Grand Ruisseau jusqu'à l'embouchure du Ruisseau de Pierre, ainsi appelé, de là sud, sur une ligne parallèle avec la ligne de concession ouest du dit lot jusqu'au centre de la largeur du lot, de là, nord-est, dans une direction de manière à traverser une certaine érable qui se trouve sur le côté est du chemin traversant l'extrémité est du lot, de là, encore nord-est, dans une ligne droite jusqu'à la ligne de concession est du dit lot, de là, nord, sur la ligne de concession est jusqu'à l'extrémité nord-est du lot, de

of DECEMBER next (1870), the undermentioned immoveable forming part of the Insolvent's estate.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

A piece of land or an emplacement situate in the east village of St. Michel d'Yamaska, on the north of the road Ste. Catherine, containing in width what there is of land between the emplacement of Hercule Gaudin, on one side, and that of Augustin Berthiaume on the other side, and in length what there is of land from the road Ste. Catherine to the land of Alfred Charland—with a house, shed, and other dependencies thereon erected.

V. GLADU.

Official Assignee.

St. François du Lac, 18th October, 1870.

[First published, 22nd October, 1870.] 3536

INSOLVENT ACT OF 1869.

ASSIGNEES' SALE OF REAL ESTATE.

In the matter of William Hoyt Dunning, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that by virtue of the powers vested in me as assignee of the above named insolvent, I shall offer for sale, at my office, in the town of Brockville, county of Leeds and Province of Ontario, on FRIDAY, the SECOND day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock NOON, all the estate, right, title, interest and equity of redemption of the insolvent in the following properties, that is to say:

The south half of lot number two in the seventh range of the township of Templeton, county of Ottawa, Province of Quebec, containing one hundred acres, more or less; also, the east and west halves of lot number sixteen, in the third range of the township of Wakefield, county of Ottawa, Province of Quebec, containing one hundred acres, more or less.

DUNCAN McFARLANE,

Assignee.

Brockville, 27th September, 1870.

[First published, 1st October, 1870.] 3268 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Squire Woodward, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the court house, in the town of Sherbrooke, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, the undersigned assignee will offer for sale, by public auction, the lands and tenements hereinafter described as belonging to the estate of the said insolvent.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the undersigned, within six days from the said day of sale.

Firstly.—That piece or parcel of land known and distinguished as part of the lot number sixteen, in the third range of the township of Hatley, in the district of St. Francis, and being described as follows, to wit: Commencing at the north-west corner of the said lot; thence, running along the west concession line of the said lot to the south side of the Big Brook, so called; thence, in a north easterly direction along the south side of the said Big Brook to the mouth of the Stone Brook, so called; thence, south, on a line parallel with the west concession line of the said lot to the centre of the width of the lot; thence, north easterly, in such a direction so as to strike a certain maple tree standing on the east side of the road running across the east end of the lot; thence, still north easterly, in a straight line to the east concession line of the said lot; thence, north, on the said east concession line to the north-east corner of the lot; thence, west, on

là, ouest, sur la ligne du côté nord du dit lot jusqu'au lieu du départ, et contenant environ quatre-vingt-dix acres, plus ou moins, et étant le résidu du dit lot, après deduction faite de la partie d'iceui transportée ci-devant à feu Abiathar Woodward, ensemble les bâties dessus érigées et améliorations faites; et

Secondement.—Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton de Hatley, connue et désignée comme un acre de terre, partie du lot numéro seize, dans le troisième rang, et étant autour du moulin dessus érigé, et étant la même étendue de terre que feu Philip J. Abbott, en son vivant, a acquis de son père, feu Abiel Abbott, junior—ensemble le dit moulin dessus érigé, les privilèges s'y rattachant, améliorations faites, circonstances et dépendances généralement quelconques.

A. M. SMITH,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 30 août 1870.

2929 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Félix M. Cassidy, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés à moi conférés comme syndic du failli sus-nommé, seront vendus, LUNDI, le TRENTE-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures A. M., dans la salle de vente de John Leeming et Cie., encanteur, 364, rue Notre-Dame, Montréal, c'est à savoir :

Un lot de terre sis et situé au lieu communément appelé Bourgogne, dans la dite cité de Montréal, contenant soixante-six pieds et huit pouces de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a de la rue Bonaventure où il est borné en front jusqu'au chemin de fer en arrière, étant une profondeur d'environ cent vingt peds, mesure anglaise, où il est borné en arrière, joignant d'un côté, aux représentants de David Ross, et de l'autre côté à la propriété de Cains Cadieux.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre le dit immeuble, sont par le présent requis de les produire sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-haut mentionné.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic des biens de
F. M. CASSIDY.

Montréal, 28 septembre 1870. 3277 v
[Première publication, 1er octobre 1870.]

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Le 14 octobre 1870.

PRÉSENT en chambre : L'honorable M. le Juge
BEAUDRY.

No. 2633.

F. X. Perreault,

vs.

Demandeur,

John McDonald, cultivateur, de la Pointe aux Trembles,
Défendeur,

et

Mary Ford,

Opposante et Requérante.

Sur la requête de Messrs. J. et W. A. Bates, avocats de l'opposante en cette cause, vu que l'insolvabilité du dit défendeur a été spécialement alléguée, et vu que les produits de ses biens meubles et effets, sont maintenant devant cette cour pour être distribués : Il est ordonné, que par avis en langue française et anglaise à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers du dit John McDonald qui n'auraient pas encore produit leur opposition ou réclamation, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte asser-

the north side line of the said lot to the place of beginning, and containing about ninety acres, more or less, and being the residue of the said lot, after deducting that part thereof heretofore conveyed to the late Abiathar Woodward—together with the buildings and betterments thereon erected and made; and

Secondly.—That certain piece or parcel of land situate and being in the township of Hatley, known and distinguished as one acre of land, part of the lot number sixteen, in the third range, and being around the mill erected thereon, and being the said tract of land which the late Philip J. Abbott, in his lifetime, acquired from his father, the late Abiel Abbott, junior—together with the saw mill and privileges thereon erected and made, and other the appurtenances and dependencies whatsoever and thereunto belonging or in any wise appertaining.

A. M. SMITH,
Official Assignee.

Sherbrooke, 30th August, 1870.

2930 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Felix M. Cassidy, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned lands vested in me as assignee of the above named insolvent, will be sold, on MONDAY, the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock A. M., in the sale room of John Leeming and Company, Auctioneers, 364, Notre Dame street, Montreal, that is to say :

A lot of ground situate and being at the place commonly called Bourgogne, in the said city of Montreal, containing sixty-six feet and eight inches in front, more or less, by the depth there is from Bonaventure street, where it is bounded in front by the railway, in rear being a depth of about one hundred and twenty feet, english measure, where it is bounded in rear, joining on one side the representatives of David Ross, and on the other side the property of Cains Cadieux.

Hypothecary creditors are hereby required to file their claims within six days next after the day of sale hereinafter mentioned.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee estate of
F. M. CASSIDY.

Montreal, 28th September, 1870. 3278 v
[First published, 1st October, 1870.]

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

The 14th October, 1870.

PRESENT in Chambers :—The Honorable Mr. Justice
BEAUDRY.

No. 2633.

F. X. Perrault,

vs.

Plaintiff,

John McDonald, of Pointe aux Trembles, farmer,
Defendant,

and

Mary Ford,

Opposant and Petitioner.

Upon the petition of Messrs. J. & W. A. Bates, Attorneys for the opposant in this cause, it is ordered in as much as the insolvency of the said defendant has been specially alleged, the proceeds of the sale of whose goods and chattels are now before this court for distribution, that by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said John McDonald, who have not already filed their opposition or claims, be now called upon to file in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their claims accompanied by a statement or account with proper

menté en conformité à l'article 603, du code de procédure civile.

(Par ordre.)

3493 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas*
District de Montréal } *Canada.*

Lundi, le dix-septième jour d'octobre, mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT :—L'Honorable Mr. le Juge MacKAY.
No. 1115.

Robert Wood, Demandeur ;
vs.
Johnston Thomson, écuyer, de la cité et du district de Montréal, Défendeur,

et
Andrew Robertson *et al.*, Tiers-saisi,
et

George Varey, Intervenant.

La cour, sur motion de Messieurs Ritchie, Morris & Rose, avocats du Demandeur, attendu que l'insolvabilité du dit Défendeur en cette cause, a été spécialement alléguée, et vu que ses deniers, sous saisie-arrêt, sont maintenant devant cette cour pour être distribués, ordonne que, par avis en langue française et en langue anglaise, à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Johnston Thomson, le Défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leur opposition ou réclamation, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Prothonotaire de cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité à l'article 603 du Code de Procédure Civile.

(De par la cour.)

3513 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

vouchers in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

(By Order.)

3494 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

Monday, the seventeenth day of October, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MacKAY.
No. 1115.

Robert Wood, Plaintiff,
vs.
Johnston Thomson, of the city and district of Montreal, esquire, Defendant,

and
Andrew Robertson *et al.*, Tiers-Saisis,
and

George Varey, Intervening.

The Court, upon the motion of Messieurs Ritchie, Morris & Rose, of counsel for Plaintiff, doth order in as much as the insolvency of the said Defendant in this cause has been specially alleged, whose monies under saisie-arrêt, are now before this court for distribution. That by a notice in the French and English language, to be inserted twice in the Quebec Official Gazette, the creditors of the said Johnston Thomson, the defendant in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd article of the Code of Civil Procedure.

(By the Court.)

3514 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Ventes par le Shérif.—Beauce:

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Canada,

Province de Québec, } **JOHN O'FARRELL**, de la
District de Québec, } cité de Québec, et **DANIEL**
No. 406, A. D. 1869. } **DORAN**, de la paroisse de
Saint-Joseph de la Beauce, tous deux écuyers et
avocats, procureurs, sollicitateurs ci-devant associés
comme tels dans le district de Beauce, Demandeurs ;
contre la compagnie dite : **THE RECIPROCITY**
MINING COMPANY OF CANADA EAST, corps poli-
tique et incorporé suivant les lois en force de l'Etat
de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, ayant
son principal siège d'affaires dans la cité de New-York,
dans le dit Etat de New-York, et ayant un agent dans
la paroisse de Saint-François de la Beauce, dans le
district de Beauce, dans la dite province, Défende-
resse, à savoir :

1. Les lots de terre, numéros 16, 17, 18 et 19, situés dans la concession de Léry, de la paroisse de Saint-François de la Beauce.

2. Les lots de terre, situés dans le canton de Spalding, dans le comté de Beauce, savoir : les lots numéros 39, 40, 41, 42 et 43 dans le second rang ;

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Canada,

Province of Quebec, } **JOHN O'FARRELL**, of the
District of Quebec, } city of Quebec, and **DANIEL**
No. 406, A. D. 1869. } **NIEL DORAN**, of the parish
of St. Joseph de la Beauce, both esquires, and both
advocates, attorneys, solicitors and proctors, hereto-
fore copartners as such in the district of Beauce,
Plaintiffs; against : **THE RECIPROCITY MINING**
COMPANY OF CANADA EAST, a body corporate
and politic under the laws of the State of New York,
one of the United States of America, having their
principal place of business in the city of New York, in
the said State of New York, and having an agent in
the parish of St. Francois de la Beauce, in the district
of Beauce, in the said province, Defendant, to wit :

1. The lots of land numbers 16, 17, 18 and 19, situate in the de Léry concession of the parish of St. Francois de la Beauce.

2. The lots of land situate in the township of Spalding, in the county of Beauce, viz : lots numbers 39, 40, 41, 42 and 43, in the second range ;

Les lots numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 dans le troisième rang :

Les lots 39, 40, 41 et 42, 47, 48 et 49 dans le quatrième rang :

Les lots 49 et 50 dans le cinquième rang.

3. Les droits de mine libres, perpétuels et exclusifs sur les lots 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 et 76 dans le rang du chemin Kennebec, du canton de Linère, et aussi sur les lots 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 et 77 dans le rang du chemin Kennebec, du canton de Marlow.

4. Les lots de terre situés dans le canton de Ware, dans le comté de Dorchester, savoir :

Les lots numéros 6, 7, 8 et 9, dans le sixième rang :

Les lots numéros 9 et 10, dans le septième rang :

Les lots 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans le huitième rang :

Les lots 6, 7, 8, 9 et 10, dans le neuvième rang :

Les lots 7, 8 et 9, dans le dixième rang :

Les lots 7, 8, 9 et 10, dans le onzième rang :

Et les lots 6 et 7, dans le douzième rang :

Les lots de terre situés dans le canton de Langevin, dans le comté de Dorchester, savoir :

Les lots numéros 4, 5, 6 et 7, dans le dixième rang :

Et les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le onzième rang.

Pour être vendus, savoir : les lots premièrement décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; les lots secondement et troisième décrits, au bureau d'enregistrement pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots quatrième décrits, au bureau d'enregistrement pour le comté de Dorchester, dans la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Joseph, Beauce, 9 juillet 1870. 2397 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LOUIS TURCOTTE, de la No. 247, N. D., 1869. } paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, district de Beauce, contre ANTOINE GAGNON, cultivateur, du township de Ware, dit district, savoir :

Le lot de terre numéro cinq, faisant partie des terres du troisième rang du township de Ware, dans le comté de Dorchester, côté nord-ouest du chemin appelé "chemin des cinquante arpents," borné en front au susdit chemin, en arrière au bout de la profondeur du dit lot, d'un côté au sud-ouest de Antoine Pomerleau, représentant Louis Drouin, et d'autre côté au nord-est au lot numéro six du dit troisième rang, et tel que tracé sur le plan de J. P. Proux, écuyer, arpenteur, en date du dix août mil huit cent quarante, contenant cent arpents de terre en superficie, le tout sans garantie de mesure exacte ni précise, avec l'allowance ordinaire pour les grands chemins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le SEPTIÈME jour de JANNIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, 26 août 1870. 2885 v
[Première publication, 3 septembre 1870.]

Lots numbers 41, 42, 43, 44, 45, 46 and 47, in the third range :

Lots 39, 40, 41 and 42, 47, 48 and 49, in the fourth range :

Lots 49 and 50, in the fifth range.

3. The mining rights, free, perpetual and exclusive on lots 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 and 76, in the Kennebec road range of the township of Linère, and also on lots 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 and 77, in the Kennebec road range of the township of Marlow.

4. The lots of land situate in the township of Ware, in the county of Dorchester, viz :

Lots numbers 6, 7, 8 and 9, in the sixth range :

Lots numbers 9 and 10, in the seventh range :

Lots 5, 6, 7, 8, 9 and 10, in the eighth range :

Lots 6, 7, 8, 9 and 10, in the ninth range :

Lots 7, 8 and 9, in the tenth range :

Lots 7, 8, 9 and 10, in the eleventh range :

And lots 6 and 7, in the twelfth range.

The lots of land situate in the township of Langevin, in the county of Dorchester, viz :

Lots numbers 4, 5, 6 and 7, in the tenth range :

And lots 1, 2, 3, 4, 5 and 6, in the eleventh range.

To be sold, viz : lots firstly described, at the church door of the parish of St. Francois de la Beauce, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots secondly and thirdly described, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots fourthly described, at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Ste. Hénédine, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-eighth day of November next.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, 9th July, 1870. 2398 v
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LOUIS TURCOTTE, of the No. 247, A. D., 1869. } parish of St. Joseph de la Beauce, district of Beauce ; against ANTOINE GAGNON, farmer, of the township of Ware, district aforesaid, to wit :

The lot of land being number five, forming part of the lots in the third range of the township of Ware, in the county of Dorchester, on the north-west side of the road called *chemin des cinquante arpents* : bounded in front by the road aforesaid, in rear by the end of the depth of the above lot, on one side to the south-west by Antoine Pomerleau representing Louis Drouin, and on the other side to the north-east by lot number six of the said third range, and such as marked on the plan and made by J. P. Proux, esquire, surveyor, dated the tenth August, one thousand eight hundred and forty, containing a hundred arpents of land in superficies, the whole without warranty as to precise or exact measure, with the usual allowance for highways—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Ste. Hénédine, on the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Sheriff's Office,
Beauce, 26th August, 1870. 2886 v
[First published, 3rd September, 1870.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Beauharnois.
Beauharnois, à savoir: } **DAME THÉOTISTE**
No. 19. } **MALLET** et autres; Demanderesse; contre **ALEXANDRE BOURDON**, Défendeur.

Un petit morceau de terre de forme triangulaire, situé dans la paroisse de Saint-Timothée, contenant environ trois arpents et demi en superficie; borné en front au nord par le terrain à l'usage du Canal de Beauharnois, du côté est par le domaine du Buisson, et du côté sud-ouest par Félix Grenier.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Timothée, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, 20 août 1870.
[Première publication, 27 août 1870.]

2817 v

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Beauharnois.
Beauharnois, to wit: } **DAME THÉOTISTE MAL-**
No. 19. } **LETT** and others, Plaintiffs; against **ALEXANDRE BOURDON**, Defendant.

A small piece of ground of a triangular form, situate in the parish of St. Timothée, containing about three arpents and a half in superficies; bounded in front to the north by the ground to the use of the Beauharnois Canal, on the east side by the Domain du Buisson, and on the south-west side by Félix Grenier.

To be sold, at the church door of the parish of St. Timothée, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-third day of January next.

L. HAINAULT, Sheriff

Beauharnois, 20th August, 1870.
[First published, 27th August, 1870.]

2818 v

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **HENRY BOWKER**, de la pa-
No. 1074. } roisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur; contre les terres et héritages de **LOUIS LARIVÉE**, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Romuald de Farnham et maintenant absent de cette province, cultivateur, Défendeur.

Une étendue de terre, étant une partie du lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, ayant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front à la propriété d'un nommé Degres, en arrière à un nommé Valiquet, d'un côté à la propriété de Bruno Choquette et de l'autre côté à la propriété occupée par un nommé Charbonneau.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le comté de Shefford, district de Bedford, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for Lower Canada, District of Bedford.

Bedford, to wit: } **HENRY BOWKER**, of the pa-
No. 1074. } roish of St. Romuald de Farnham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS LARIVÉE**, heretofore of the said parish of St. Romuald de Farnham, and now absent from this Province, yeoman, Defendant:

A certain piece of land, being part of lot number twenty-five, in the second range of lots in the said township of Granby, in the district of Bedford, being two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and bounded in front by the land of one Degres, in rear by one Valiquet, on one side by the land of Bruno Choquette, and on the other side by the land occupied by one Charbonneau.

To be sold, at the office of the Registrar, for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 11 juillet 1870. 2413 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOHN BAKER**, du canton de No. 1265. } Stanbridge, dans le district de Bedford, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et héritages de **DENIS PERREAULT**, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, connu et désigné par la description de cette partie du lot numéro vingt-un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, borné en front au chemin de la Reine traversant le dit lot, à l'est, aux terres du huitième rang du dit canton de Stanbridge ; au nord, à Jonathan Clark et Salime Lareau ou leurs représentants ; et au sud, à Bazile Plante ou ses représentants, tel qu'arpenté par Hiram Corey, arpenteur provincial, le dit lot ou la dite étendue de terre contenant environ quatre-vingt-sept acres, trois perches en superficie, avec toutes les bâtisses et les améliorations sur icelui ; sauf et excepté la portion de terre suivante, vendue, et faisant partie du lot ci-haut décrit, savoir : cinquante arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front, à une anse, en arrière aux terres du huitième rang ; au côté sud à Bazile Plante ; et au côté nord à un nommé Therrien.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **SAMEDI**, le **DIX-NEUVIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 11 juillet 1870. 2413 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } **HENRY BOWKER**, de la pa- No. 1073. } roisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et héritages de **ANTOINE CHARBONNEAU**, de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, cultivateur, Défendeur.

Cette portion de terre sise et située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, et faisant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le second rang du dit canton de Granby, et contenant cinq arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur plus ou moins, et bornée en front, à la ligne du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, en arrière à un nommé Valiquet, d'un côté aux terres de Joseph Pariseau, et de l'autre côté aux terres de Louis Larivée—en bois debout.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **MARDI**, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **4 H 15**. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 12 juillet 1870. 2417 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 11th July, 1870. 2416 v
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JOHN BAKER**, of the township No. 1265. } of Stanbridge, in the district of Bedford, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DENIS PERREAULT**, of the same place, yeoman, Defendant.

A certain lot of land lying and situate in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, known and distinguished by the description of that part of lot number twenty-one in the ninth range of lots in the said township ; bounded in front by the Queen's highway which crosses the said lot, to the east by the lands of the eighth range of the said township of Stanbridge, to the north by Jonathan Clark and Salime Lareau or their representatives, and to the south by Bazile Plante or his representatives, as surveyed by Hiram Corey, Provincial Land Surveyor, the said lot or tract of land containing about eighty-seven acres three rods in superficies—with all the buildings and improvements thereon. Save and except the following parcel of land sold off of the above described lot, to wit ; fifty arpents in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measurement ; bounded in front by the creek, in rear by the lands of the eighth range, on the south side by Bazile Plante, and on the north side by one Therrien.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **SATURDAY**, the **NINETEENTH** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 11th July, 1870. 2414 v
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **HENRY BOWKER**, of the pa- No. 1073. } rish of St. Romuald de Farnham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ANTOINE CHARBONNEAU**, of the parish of L'Ange Gardien, in the district of St. Hyacinthe, yeoman, Defendant.

That certain parcel of land lying and being in the township of Granby, in the district of Bedford, and being part of lot number twenty-five, in the second range of the said township of Granby, and containing five arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and bounded in front by the line of the Stanstead, Shefford & Chambly Railroad, in rear by one Valiquet, on one side by the lands of Joseph Pariseau, and on the other side by the lands of Louis Larivée—en bois debout.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on **TUESDAY**, the **TWENTY-SECOND** day of **NOVEMBER** next, at **TWELVE** of the clock noon. The said writ returnable on the Thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 12th July, 1870. 2418 v
[First published, 16th July 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

Sheriff's Sales—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **EDWARD MACDONALD** et
No. 142. } *al.* Demandeurs; contre
PATRICE TREMBLAY, cultivateur, de la paroisse
de St. Athanase, dans le district d'Iberville, Défendeur :

Une terre située en la paroisse de St. Athanase, dans la troisième concession de la seigneurie Sabrevois, étant le numéro cinquante de la dite concession, tenant par devant au chemin du dit rang, par derrière, à William McGinnis, d'un côté au nord à Etienne Jetté, et d'autre côté, à Jean-Baptiste Bissonnette; de la contenance de deux arpents de front, sur quarante arpents neuf perches de profondeur, le tout plus ou moins,—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 9 juillet 1870. 2449 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **ZACHARIE BOURDEAU**,
No. 76. } Demandeur; vs. **JOSEPH**
PIEDALUE, Défendeur :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, au côté est de la petite rivière Montréal, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-sept arpents et demie de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front à l'ouest par la dite rivière Montréal, en profondeur par les Demoiselles Laurent Roy, au côté nord par ces dernières et Pierre Moquin ou ses représentants, et au côté sud par les héritiers Paul Piedalue—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en front par la rivière Montréal, en profondeur par les Demoiselles Laurent Roy, d'un côté par Louis Brunelle, et d'autre côté par le Défendeur—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 9 juillet 1870. 2451 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **EDWARD MACDONALD** et al,
No. 142. } Plaintiffs; vs. **PATRICE**
TREMBLAY, yeoman, of the parish of St. Athanase, in the district of Iberville, Defendant :

A farm situate in the parish of St. Athanase, in the third concession of the seigniorie of Sabrevois, being the number fifty of said concession; joining in front the road of said range, in rear William McGinnis, on one side north, Etienne Jetté, and on the other side Jean Baptiste Bissonnette, containing two arpents in front by forty arpents and nine perches in depth, the whole more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Athanase, the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th July, 1870. 2450 v
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **ZACHARIE BOURDEAU**,
No. 76. } Plaintiff; vs. **JOSEPH**
PIEDALUE, Defendant.

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the east side of the little river Montreal, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-seven and a half arpents in depth, the whole more or less; bounded in front to the west by the said river Montreal, in depth by the Misses Laurent Roy, on the north side by the said Misses Laurent Roy and Pierre Moquin or representatives, and on the south side by the heirs of Paul Piedalue—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the river Montreal, in depth by Misses Laurent Roy, on one side by Louis Brunelle, and on the other side by the defendant—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of November next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th July, 1870. 2452 v
[First published, 16th July, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 605. } **JOSEPH LEPAGE**, cultivateur, de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le district de Joliette, Demandeur; **JOSEPH PRUDHOMME**, père, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

La jouissance durant la vie du défendeur, et de Françoise Chaput, son épouse, pour être ensuite réunie et consolidée au fonds d'une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette, dans le district de Joliette, étant le lot numéro dix-huit du premier rang du township de Cathcart; bornée en front par les terres du quatrième rang de l'augmentation de Kildare, en profondeur par les terres du second rang susdit, township de Cathcart, d'un côté au sud-ouest à Thomas Cornor, et de l'autre côté au nord-est, partie par Maxime Robichaud, partie par un chemin de ligne, et partie par Joseph Lepage, le demandeur, de la contenance la dite terre, d'environ cent vingt arpents en superficie—avec une maison, une grange, étable, écurie et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, **MERCREDI**, le **QUATRIÈME** jour du mois de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Député-Shérif.

Bureau du Shérif.

Joliette, 1er septembre 1870.

[Première publication, 3 septembre 1870.] 2871 v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 789. } **JOSEPH LEPAGE**, cultivateur, de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le district de Joliette, Demandeur; et **JOSEPH PRUDHOMME**, fils, ci-devant cultivateur du même lieu, et maintenant absent du Canada, et résidant aux Etats Unis de l'Amérique, Défendeur.

La nue propriété d'une terre située en la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, dans le district et comté de Joliette, étant le numéro dix-huit du premier rang du township de Cathcart; bornée en front par les terres du quatrième rang de l'augmentation de Kildare, en profondeur par les terres du second rang du dit township de Cathcart, d'un côté au sud-ouest par Thomas Cornor, et de l'autre côté au sud-est partie par Maxime Robichaud, partie par un chemin de ligne et partie par Joseph Lepage (le demandeur), la dite terre de la contenance d'environ cent vingt arpents en superficie—avec une maison, grange, étable, écurie et autres bâties dessus construites, et le droit après la mort de Joseph Prudhomme, père, cultivateur, de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, et de Dame Françoise Chaput, son épouse, à la totalité du dit lot en jouissance comme en propriété.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, **MERCREDI**, le **QUATRIÈME** jour du mois de **JANVIER** prochain,

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 605. } **JOSEPH LEPAGE**, yeoman, of the parish of Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the district of Joliette, Plaintiff; **JOSEPH PRUDHOMME**, senior, yeoman, of the same place, Defendant.

The enjoyment during the lifetime of the defendant, and of Françoise Chaput, his wife, to be after reunited and consolidated to the land, of a land lying and situated in the parish of St. Alphonse de Rodriguez, in the district and county of Joliette, being number eighteen of the first range of the township of Cathcart; bounded at one end by the lands of the fourth range of the augmentation of the township of Kildare, in rear by the lands of the second range of the said township of Cathcart, on one side to the south-west by Thomas Cornor, on the other side to the south-east partly by Maxime Robichaud, partly by the line road and partly by Joseph Lepage (the plaintiff), the said land containing about one hundred and twenty arpents in superficies—with a house, barn, stable, horse-shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on **WEDNESDAY**, the **FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office.

Joliette, 1st September, 1870.

[First published, 3rd September, 1870.] 2872 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 789. } **JOSEPH LEPAGE**, yeoman, of the parish of Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the district of Joliette, Plaintiff; and **JOSEPH PRUDHOMME**, junior, heretofore of the same place, and now absent of the Dominion of Canada, and residing in the United States of America, Defendant.

The only property of a land situated in the parish of St. Alphonse de Rodriguez, in the district and county of Joliette, being the lot number eighteen of the first range of the township of Cathcart; bounded in front by the lands of the fourth range of the augmentation of the township of Kildare, in depth by the lands of the second range of Cathcart, on one side to the south-west by Thomas Cornor, and on the other side to the south-east partly by Maxime Robichaud, partly by the line road and partly by the said Joseph Lepage (the plaintiff), the said land containing about one hundred and twenty arpents in superficies—with a house, a barn and other buildings thereon erected, and the rights after the death of Joseph Prudhomme, senior, yeoman, of the parish of Bienheureux Alphonse de Rodriguez, and Mrs. Françoise Chaput, his wife, to the totality of the said lot as well the enjoyment as in property.

To be sold, at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on **WEDNESDAY**, the **FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Joliette, 1er septembre 1870.

[Première publication, 3 septembre 1870.] 2873 v

in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Joliette, 1st September, 1870.

[First published, 3rd September, 1870.] 2874 v

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

In the Court Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **JOSEPH THIBOUTOT**,
No. 236. } père, ancien agriculteur,

de Sainte-Anne la Pocatière, Demandeur; contre **ONEZIME BÉRUBÉ**, capitaine de long cours, ci-devant de Sainte-Anne de la Pocatière, et actuellement hors du pays et en lieux inconnus, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située en le second rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, et bornée au nord-ouest à la rivière dite "rivière Saint-Jean," au sud-est au bout de la dite profondeur, au nord-est à Lambert Bossé, et au sud-ouest à François Gagnon ou ses représentants — avec les bâties dessus construites pour moitié, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le **SEIZIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **UNE** heure après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 11 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.] 2401 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 1212. } **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE, de Montréal, Demandeurs; contre

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **JOSEPH THIBOUTOT**, se-
No. 236. } nior, heretofore farmer, of

Ste. Anne de la Pocatière, Plaintiff; against **ONÉSIME BÉRUBÉ**, sea captain, heretofore of Ste. Anne de la Pocatière, and now an absentee from the country and of parts unknown, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the second range of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, in the district of Kamouraska, containing an arpent in front by forty-two arpents in depth; bounded on the north-west by the river called *Rivière St. Jean*, south-east by the end of the above depth, north-east by Lambert Bossé, and south-west by François Gagnon or representatives — with half of the buildings thereon erected, members, appartenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, on the **SIXTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of December next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 11th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.] 2402 v

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE ECCLESIASTICS OF THE**
No. 1212. } **SEMINARY OF ST. SUL-**
PICE OF MONTREAL, Plaintiffs; against the lands

les terres et tenements de FRANCIS FLYNN, Défendeur.

Un terrain de figure irrégulière, comprenant environ la totalité du lot désigné sous le numéro mil trois cent soixante-et-quatorze (No. 1374), sur le plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal; borné en front par la rue McCord, d'un côté au nord-ouest partie par un passage commun de huit pieds de large sur environ vingt-quatre pieds de profondeur, et partie par John Cusack, de l'autre côté par Thomas McCaffrey, et derrière par Thomas Johnston, contenant quarante-et-un pieds devant, trente pieds quatre pouces derrière, par une profondeur de soixante-deux pieds dans la ligne sud-est et environ cinquante pieds dans l'autre ligne, le tout plus ou moins, mesure anglaise—et sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 octobre 1870. 3515
[Première publication, 22 octobre 1870.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LOUIS B. DUROCHER, De-
No. 2119. } mandeur; contre EUSEBE
GRATTON, Défendeur.

Un lot de terre situé au village St. Jean-Baptiste, en la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, étant le lot numéro deux cent trente-huit (238), au plan fait par F. J. V. Regnaud, arpenteur juré de cette cité, et déposé chez le Sieur H. Lionais, de la cité de Montréal, de la contenance de trente-cinq pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Cadieux, en arrière par le lot numéro deux cent trente-six, appartenant à Luc Boismenu, du côté nord-ouest par le lot numéro deux cent quarante, appartenant à Jean-Baptiste Bezeau, et du côté sud-est à la rue John,—avec une maison en bois à un étage et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 octobre 1870. 3549
[Première publication, 22 octobre 1870.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES ROBERTSON, Deman-
No. 1331. } deur; contre WILLIAM
HOULE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, situé à Saint-Henri, dans la paroisse de Montréal, contenant trente-cinq pieds de largeur en front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue Ferdinand, en arrière à un nommé Lallamme et autres, d'un côté, à Napoléon Dusseau ou représentant, et de l'autre côté à la propriété de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada—avec une maison en bois à deux étages, boutique, hangard et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 octobre 1870. 3551
[Première publication, 22 octobre 1870.]

and tenements of FRANCIS FLYNN, Defendant:

A lot of an irregular outline comprising about the whole of the lot described as number one thousand three hundred and seventy-four (No. 1374), on the official plan and book of reference for St. Ann's Ward, in the city of Montreal, bounded in front by McCord street, on one side to the north-west partly by a common passage eight feet wide by about twenty-four feet deep, and partly by John Cusack, on the other side by Thomas McCaffrey, and in rear by Thomas Johnston, containing forty-one feet in front and thirty feet four inches in rear, by a depth of sixty-two feet on the south-east line and about fifty feet on the other alignment, the whole more or less, english measure—no buildings.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th October, 1870. 3516
[First published, 22nd October, 1870.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS B. DUROCHER, Plain-
No. 2119. } tiff; against EUSEBE GRAT-
TON, Defendant.

A lot of land situate in the village of St. Jean Baptiste, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, being lot number two hundred and thirty-eight (238) on the plan drawn by F. J. V. Regnaud, sworn surveyor of the city, and deposited with H. Lionais, of the city of Montreal, containing thirty-five feet in front by seventy-two feet in depth, more or less, english measure, and without warranty as to precise contents; bounded in front by Cadieux street, in rear by lot number two hundred and thirty-six belonging to Luc Boismenu, on the north-west side by lot number two hundred and forty belonging to Jean Baptiste Bezeau, and on the south-east side by John street—with a one storey wooden dwelling house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th October, 1870. 3550
[First published, 22nd October, 1870.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES ROBERTSON, Plaintiff;
No. 1331. } against WILLIAM HOULE,
Defendant.

A lot of land or emplacement of irregular figure, situate at St. Henri, in the parish of Montreal, containing thirty-five feet in breadth in front by ninety-feet in breadth in rear by seventy-eight feet in depth, the whole english measure, and the whole more or less, without warranty of precise measure; bounded in front by Ferdinand street, in rear by one Lallamme and others, on one side by Napoléon Dusseau or representatives, and on the other side by the property of the Grand Trunk Railway Company of Canada—with a two storey wooden house, workshop, shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The said Writ returnable on the twentieth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th October, 1870. 3552
[First published, 22nd October, 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal

Montréal, à savoir :) **JOSEPH-ANTOINE LANTIER**, Demandeur ; contre **ANTOINE BRIGNON** dit **LAPIERRE**, et al., des qualités, Défendeur.

Une terre sise et située en la côte Saint-Patrick, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, désignée comme numéro (24) vingt-quatre, contenant trois arpents et huit perches de front sur dix-sept arpents et trois perches de profondeur, sans garantie de mesure précise ; tenant en front à la ligne seigneuriale, en arrière aux terres de la côte Saint-George, d'un côté à Alexandro McGregor, et d'autre côté à Malcolm McGuig—avec une maison en bois, une grange et une écurie dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 août 1870. 2829 v
[Première publication, 25 août 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **A DOLPHE SAINTE-MARIE**, Demandeur ; contre **ELIZA-ANN SHAND**, Dame **MARY SHAND** et **JOHN IRVINE**, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Eliza-Ann Shand, une moitié indivise, et comme appartenant à la dite Dame Mary Shand et John Irvine, l'autre moitié indivise du lot de terre ci-après décrit, à savoir :

Un lot de terre, de forme irrégulière, situé dans la côte Saint-François-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, étant connu au plan et livre de renvoi officiel de la première division de Huntingdon, dans le comté de Laprairie, sous le numéro cinq cent cinquante-et-un (551), contenant soixante-et-neuf arpents, quatre-vingt-onze perches en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 août 1870. 2827 v
[Première publication, 25 août 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the District of Montreal.

Montreal, to wit :) **JOSEPH-ANTOINE LANTIER**, Plaintiff ; against **ANTOINE BRIGNON** dit **LAPIERRE**, et al., des qualités, Defendants.

A farm situate and being in the côte St. Patrick, seigniorie of La Nouvelle Longueuil, parish of St. Polycarpe, district of Montreal, described as being number twenty-four (24), containing three arpents and eight perches in front by seventeen arpents and three perches in depth, without warranty as to precise contents ; bounded in front by the seigniorial line, in rear by the lands of the Côte St. George, on one side by Alexander McGregor and on the other side by Malcolm McGuig—with a wooden dwelling house, a barn and shed thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of St. Polycarpe, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fourth day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd August, 1870. 2830 v
[First published, 27th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court, for the District of Montreal.

Montreal, to wit :) **A DOLPHE SAINTE-MARIE**, Plaintiff ; against **ELIZA-ANN SHAND**, and Dame **MARY SHAND** and **JOHN IRVINE**, Defendants.

As belonging to the said Eliza Ann Shand, one undivided half and as belonging to the said Dame Mary Shand and John Irvine, the other undivided half of the following lot of land, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the Côte St. François-Xavier, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, known on the plan and book of official reference for the first division of Huntingdon, in the county of Laprairie, as being number five hundred and fifty-one (551), containing sixty-nine arpents ninety-one perches in extent, the whole more or less, without warranty as to precise contents.

To be sold, at the church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd August, 1870. 2824
[First published, 27th August, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

Sheriff's Sales—Quebec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **JACQUES BÉDARD**, de la paroisse de Saint-Raymond, cultivateur, contre **EDWARD BOLAND**, de Valcartier, fabricant de potasse, et autres. (Ici suit la description des immeubles du dit Edward Boland, à savoir :

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **JACQUES BÉDARD**, of the parish of St. Raymond, farmer, against **EDWARD BOLAND**, of Valcartier, potash maker and others. (Here follows the description of the immovables belonging to the said Edward Boland, to wit :

Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, borné au nord-ouest par la rue Ryland, au sud-est par les numéros 68 et 83, au nord-est par le numéro 68 et la rue Anderson, au sud-ouest par la rue Saint-James, mesurant le dit lot cent vingt-six pieds six pouces, sur la rue Ryland, soixante-quatre pieds sur la ligne sud-est qui le divise du numéro 68, soixante-trois pieds sur la ligne sud-est, qui le divise du numéro 83, quarante-deux pieds, sur la rue Anderson, quarante trois pieds, sur la ligne nord-est qui le divise du numéro soixante-huit et quatre-vingt-cinq pieds sur la rue James, contenant en superficie, huit mille soixante-quatorze pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
3501

Québec, 17 octobre 1870.

[Première publication, 22 octobre 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS BERTRAND**, marchand, de la ville de Lévis, No. 1999, }
contre Dame MARGUERITE HUPPÉ, veuve de feu Narcisse Guay, du même lieu, à savoir :

La moitié indivise d'un emplacement située à Lévis, au passage, paroisse de Notre-Dame de la Victoire, contenant en total, quarante-cinq pieds de front, sur la profondeur qu'il y a du chemin public au nord à aller au sud à la cime de la côte, tenant au nord-est à Etienne Bourassa, et au sud-ouest à Michel Lepage, ou ses représentants—avec la moitié de la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
3499

Québec, 17 octobre 1870.

[Première publication, 22 octobre 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALEXIS DEROUSSELLE**, de No. 613, } la paroisse ou lieu communément appelé Beauport, dans le district de Québec, ecuyer, bourgeois; contre FLAVIEN BACQUET dit LAMONTAGNE, de la paroisse de Ste. Apollinaire, district susdit, agriculteur, à savoir :

Une terre de trois arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur, située en la deuxième concession des terres de la dite paroisse de Ste. Apollinaire, seigneurie de Gaspé, district susdit, bornée au nord aux terres du premier rang, et au sud au bout de la dite profondeur, à Julien Marchand et à Ferdinand Côté, joignant du côté nord-est à Xavier Demers, et du côté sud-ouest à Elisée Bergeron—avec ensemble deux maisons et toutes autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Apollinaire, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
3503

Québec, 17 octobre 1870.

[Première publication, 22 octobre 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **DAMASE BEAUDET**, de la No. 43, } paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand; contre JOSEPH COUILLARD, de la dite paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, dans le district de Québec, ouvrier, à savoir :

A lot of land of an irregular outline, situate and being in the parish of St. Roch de Québec; bounded on the north-west by Ryland street, south-east by numbers 68 and 83, north-east by number 68 and Anderson street, south-west by St. James street, said lot measuring a hundred and twenty-six feet six inches on Ryland street, sixty-four feet on the south-east line dividing it from number 68, sixty-three feet on the south east line dividing it from number 83, forty-two feet on Anderson street, forty-three feet on the north-east line dividing it from number sixty-eight, and eighty-five feet on James street, containing in extent eight thousand and seventy-four feet, english measure—appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of March next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
3502

Québec, 17th October, 1870.

[First published, 22nd October, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } **FRANÇOIS BERTRAND**, mer- No. 1999, } chant of the town of Lévis, against Dame MARGUERITE HUPPÉ, widow of the late Narcisse Guay, of the same place, to wit :

The undivided half of an emplacement, situate and being at Lévis, at the ferry passage, in the parish of Notre Dame de la Victoire, containing in all forty-five feet in front by the depth there may be found between the highway on the north going south of the summit of the hill; bounded on the north-east by Etienne Bourassa, and south-west by Michel Lepage or representatives—together with the half of the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of March next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
3500

Québec, 17th October, 1870.

[First published, 22nd October, 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ALEXIS DEROUSSELLE**, of No. 613, } the parish or place commonly called Beauport, in the district of Québec, esquire, gentleman; against FLAVIEN BACQUET dit LAMONTAGNE, of the parish of St. Apollinaire, district aforesaid, farmer, to wit :

A farm three arpents in front by about thirty arpents in depth, situate and being in the second concession of the lands of the parish of St. Apollinaire aforesaid, seigniorie of Gaspé, district aforesaid, bounded on the north by the lands of the first range, and on the south at the end of the above depth by Julien Marchand and Ferdinand Côté, on the north-east side by Xavier Demers, and on the south-west side by Elisée Bergeron—together with two dwelling houses and all other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Apollinaire, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of March next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
3504

Québec, 17th October, 1870.

[First published, 22nd October, 1870.]

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Québec, to wit : } **DAMASE BEAUDET**, of the pa- No. 43, } rish of Ste. Emilie de Lotbinière, in the district of Québec, merchant; against JOSEPH COUILLARD, of the parish of Ste. Emilie de Lotbinière aforesaid, in the district of Québec, laborer, to wit :

Un emplacement ou lopin de terre situé au premier rang, en la paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, de forme irrégulière, ayant en profondeur cinquante pieds, mesure anglaise, (cette dite profondeur ayant été mesurée sur le milieu du dit lopin de terre), et en front soixante-et-quatre pieds, aussi mesure anglaise, le dit front ayant été mesuré par derrière le dit terrain du côté nord, le côté nord-est du dit terrain se terminant en rond, par rapport au chemin Royal du dit premier rang, ci-après mentionné, borné au nord le dit terrain, à Constant Toussignant, ou à un petit chemin ou sentier qui conduit à la rivière du Chêne, au sud au chemin Royal du dit premier rang, au nord-est, partie au dit Constant Toussignant, et partie au susdit chemin Royal, et au nord-ouest à la dite rivière du Chêne, suivant ses sinuosités,—avec une maison en bois de vingt-quatre pieds quatre v. érigée, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN.

Shérif.

Québec, 8 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

2387 v

ORDRE POUR VENDRE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

Ecarte :

Québec, à savoir : } **HARRISON ROGERSON**
No. 265. } **ROSS**, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, écuyer, dentiste, requérant,
à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la basse-ville de Québec, au côté ouest de la rue Notre-Dame, contenant trente-deux pieds de front sur rue Notre-Dame, sur trente-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise : borné en front à la dite rue Notre-Dame, en arrière à Patrick Shea, d'un côté au nord aux représentants de feu John Smith, et de l'autre côté au sud, au dit Patrick Shea—ensemble une maison construite en pierres, à deux étages, dessus érigée, avec le droit et privilège pour l'acheteur de se servir de la cour et aussi le droit de passage en tout temps et en commun avec les propriétaires de la propriété adjacente, faisant partie du dit emplacement, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN.

Shérif.

Québec, 11 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

2389 v

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CORPORATION DU SEM-**
No. 221. } **NAIRE DE NICOLET**, Deman-
dresse, contre **NARCISSE PARENTEAU** et **JOSEPH**

An emplacement or parcel of land situate in the first range, in the parish of Ste. Emilie de Lotbinière, of an irregular outline, fifty feet in depth, english measure, (this depth has been measured through the middle of the above lot of land), and sixty-four feet, english measure, in front, the said frontage having been measured in rear of the said lot, on the north side, north-east side of the above lot, ending in a circle at the Queen's road of the aforesaid first range hereinafter mentioned : said lot being bounded on the north by Constant Toussignant, or by a little road or path leading to river DuChêne, south by the Queen's road of the said first range, north-east partly by the aforesaid Constant Toussignant and partly by the Queen's road aforesaid, and south-west by the river DuChêne aforesaid and following its sinuosities—together with a wooden house twenty-four feet square thereon erected, appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Emilie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

C. ALLEYN.

Sheriff.

Québec, 8th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2388 v

ORDER TO SELL IMMOVABLE PROPERTY.

Ecarte :

Québec, to wit : } **HARRISON ROGERSON ROSS**,
No. 265. } of the city of Québec, in the
district of Québec, esquire, dentist, Petitioner, to
writ :

A lot of ground or emplacement situated, lying and being in the Lower Town of Québec, on the westerly side of Notre Dame street, containing thirty-two feet in front upon Notre Dame street by thirty-five feet in depth, english measure ; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by Patrick Shea, on one side to the north by the representatives of the late John Smith, and on the other side to the south by the said Patrick Shea—together with the two story stone built dwelling house thereon erected and being, with right and privilege to the purchaser of using the yard and right of passage thereto at all times in common with the proprietors of the property adjoining belonging to the said estate, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

C. ALLEYN.

Sheriff.

Québec, 11th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2390 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 221. } **SEMINARY OF NICOLET**,
Plaintiff, against **NARCISSE PARENTEAU** and

PELISSIER, briquetiers, tous deux de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, district de Richelieu, Défendeurs, et A. Germain, écuyer, avocat de la demanderesse, demandeur par distraction de frais, savoir :

Comme appartenant au dit Narcisse Parenteau :

Un morceau de terre de la contenance de cinquante-quatre pieds de front, sur environ quarante-cinq arpents de profondeur à prendre indivis dans une terre située dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le rang de Sainte-Catherine, d'un arpent et neuf pieds de front, sur environ quarante-cinq arpents de profondeur, tenant par devant au cordon des terres du bord de l'eau, par derrière à la ligne seigneuriale de Saint-François, joignant d'un côté à Joseph Fourquin, et de l'autre à Isaac Mondoux—avec les deux septièmes indivis d'un hangar, d'une laiterie, d'une étable et autres bâties érigées sur la terre ci-dessus désignée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Bureau du Shérif.

Sorel, 12 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

2453 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le District de Québec.

Sorel, à savoir : } THOMAS FRASER, de la cité de No. 408. } Montréal, et BARTHELEMI VERRET, de la cité de Québec, marchands associés, faisant commerce comme tels en société sous le nom de Thomas Fraser & Co., Demandeurs ; contre CHARLES CHAPDELAIN, de la paroisse de Saint-Ours, navigateur, Défendeur, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Ours, dans la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la seigneurie de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, de la contenance de cent vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; tenant en front à la rue Saint-Charles, en profondeur à Michel et Antoine Papillon, du côté sud-est à François Cormier et du côté nord-ouest à Gabriel Dauphinais—avec deux maisons, une écurie et autres bâties dessus érigées, le tout sans garantie de mesure précise.

2. Un morceau de terre sis et situé en la dite ville de Saint-Ours, dans la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la seigneurie de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, de la contenance de trente pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; tenant en front à la rue Saint-Charles, en profondeur au terrain de la fabrique de la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, du côté sud-est à Pierre Godard et du côté nord-ouest à Louis Trudeau—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, le DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Bureau du Shérif.

Sorel, 12 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

2455 v

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent

JOSEPH PELISSIER, brick-makers, both of the parish of St. Michel d'Yamaska, district of Richelieu, Defendants, and A. Germain, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

As belonging to the said Narcisse Parenteau :

A piece of land, containing fifty-four feet in front by about forty-five arpents in depth, to be taken undividedly off a farm situate in the parish of St. Michel d'Yamaska, in the St. Catherine's range, being an arpent and nine feet in front by about forty-five arpents in depth ; bounded in front by the division line of the lots adjoining the water, in rear by the seigniorial line of St. François, on one side by Joseph Fourquin, and on the other by Isaac Mondoux—with the undivided two-sevenths of a hangar, a dairy house, a stable and outbuildings erected on the lot above described.

To be sold, at the church door of the parish of St. Michel d'Yamaska, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the first day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office.

Sorel, 12th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2454 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Québec.

Sorel, to wit : } THOMAS FRASER, of the city of No. 408. } Montréal, and BARTHELEMI VERRET, of the city of Québec, merchants, copartners, doing business as such, under the style of Thomas Fraser & Co., Plaintiffs ; against CHARLES CHAPDELAIN, of the parish of St. Ours, boatman, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the town of St. Ours, in the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, in the seignior of St. Ours, in the district of Richelieu, containing a hundred and twenty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front by St. Charles street, in rear by Michel and Antoine Papillon, on the south-east side by François Cormier, and on the south-west side by Gabriel Dauphinais—with two houses, a stable and outbuildings thereon erected, the whole being without warranty as to precise contents.

2. A parcel of land situate and being in the town of St. Ours aforesaid, in the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, in the seignior of St. Ours, in the district of Richelieu, containing thirty feet in front by ninety feet in depth ; bounded in front by St. Charles street, in rear by the ground of the Fabrique of the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, on the south-east side by Pierre Godard, and on the north-west side by Louis Trudeau—with a house thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the aforesaid parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, on the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the fifth day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office.

Sorel, 12th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2456 v

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppo-

ront immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Québec.

District de Rimouski, à savoir : } **GEORGE COSTO-**
No. 216.

hec, maître menuisier, Demandeur ; contre **JOSEPH GARON**, écuyer, notaire, de la paroisse de Rimouski, district de Rimouski, Défendeur :

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, dont l'étendue est comprise dans les bornes suivantes : au nord à la rue Saint-Germain, au nord-est et au sud-est à Joseph St. Laurent, et au sud-ouest à François-Xavier Poulin, écuyer—avec une maison et un fournil, très propres.

2. Deux arpents de terre de front, situés en la seigneurie de Rimouski, sur quarante-deux arpents, plus ou moins de profondeur, dont douze arpents dans les limites de la ville de Saint-Germain de Rimouski, tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au sud-ouest à Jessé Pineau, et au nord-est à la terre ci-après désignée, à charge par l'adjudicataire de laisser pour à perpétuité l'acquéreur ou propriétaire des deux arpents du nord-est, avec la moitié des clôtures de ligne, et d'un certain chemin de commodité pratiqué sur icelle terre à frais communs.

3. Deux autres arpents de terre de front, situés au même endroit, sur aussi quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, dont douze arpents dans les limites de la dite ville Saint-Germain, tenant par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au nord-est à Hubert St. Laurent, et au sud-ouest à la terre numéro second—avec une maison neuve et une vieille, et des bâtiments de cent vingt pieds de longueur sur trente de largeur, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du Sheriff, en le Palais de Justice, en la ville Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

MAJ. COTÉ,
Dép.-Sherif.

Bureau du Sheriff,
Ville de Saint-Germain de Rimouski, 6 juillet 1870.
[Première publication, 16 juillet 1870.] 2391 v

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.

District de Terrebonne, à savoir : } **EUSÈBE GRAT-**
No. 3027.

BOISMENU, tous deux marchands et associés de Montréal et y faisant affaires comme tels sous la raison sociale de "Gratton et Boismenu," Demandeurs ; contre **LOUIS CUSSON**, commerçant, de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Saint-Jérôme, paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, contenant soixante pieds de front sur cent-vingt pieds de profondeur, plus ou

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Québec

District of Rimouski, to wit : } **GEORGE CÔS-**
No. 216.

Quebec, master joiner, Plaintiff ; against **JOSEPH GARON**, esquire, notary, of the parish of Rimouski, district of Rimouski, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of St. Germain of Rimouski, the extent of which is comprised within the following limits : on the north by St. Germain street, north-east and south-east by Joseph St. Laurent and south-west by François-Xavier Poulin, esquire—with a dwelling house and bakery in good order.

2. Two arpents of ground in front, situated in the seigniory of Rimouski, by forty-two arpents or thereabouts in depth, whereof twelve arpents are within the limits of the town of St. Germain of Rimouski ; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the second range, south-west by Jessé Pineau and north-east by the property herein-after described. Subject to the charge upon the purchaser of leaving the purchaser or the proprietor of the two arpents on the north-east, with the half of the line fences, and of a certain easy road passing upon the above lot, at their joint expense.

3. Two other arpents of land in front, situate at the same place, by forty-two arpents in depth, or thereabouts, whereof twelve arpents are within the limits of the aforesaid town of St. Germain ; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the second range, north-east by Hubert St. Laurent and north-west by lot number two—together with a new dwelling house and an old one, and buildings of a hundred and twenty feet in length by thirty in width, appurtenances and dependencies.

To be sold at the Sheriff's office, in the court house, at the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of December next.

MAJ. COTÉ,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Town of St. Germain of Rimouski, 6th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.] 2392 v

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

From the Circuit Court for the district of Montreal.

District of Terrebonne, to wit : } **EUSÈBE GRAT-**
No. 3027.

TON et **BOISMENU**, both merchants and partners, of Montreal, and carrying on business there as such, under the name, style and firm of "Gratton et Boismenu," Plaintiffs ; against **LOUIS CUSSON**, trader, of the parish of St. Jérôme, in the district of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of St. Jérôme, parish of St. Jérôme, county of Terrebonne, district of Terrebonne, containing sixty feet in front by a hundred and twenty feet in depth, more or less.

moins, borné en front par la rue du Moulin, en arrière par le domaine, d'un côté par David Prudhomme et de l'autre côté par une rue projetée—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Sainte-Scholastique, 17 octobre 1870. 3495
[Première publication, 22 octobre 1870.]

bounded in front by the street called *Rue du Moulin*, in rear by the demesne, on one side by David Prudhomme, and on the other side by a projected street—with a dwelling house and other buildings thereon erected. To be sold, at the church door of the parish of St. Jérôme, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the seventh day of March next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 17th October, 1870. 3496
[First published, 22nd October, 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LOUIS JOSEPH LAJOIE**,
No. 612. } Esquire, de la cité de
Montréal, en sa qualité de syndic officiel à la faillite d'Abraham S. Hart, de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche et Félix Dydime Fontaine, de la paroisse Saint-Barnabé, tous deux ci-devant faisant commerce ensemble en la dite paroisse Saint-Barnabé, sous les nom et raison de Hart et Fontaine. Demandeur, contre EMERANCE PHILIBERT, veuve de feu Isaac Héroux, de la paroisse Saint-Elie, district de Trois-Rivières, Défenderesse, savoir:

La moitié indivise d'un demi lot de terre, sis et situé en la paroisse Saint-Elie, dans le Township de Caxton, étant la juste moitié du lot numéro six dans le quatrième rang du dit Township de Caxton, côté sud du dit lot numéro six, contenant environ cinquante deux arpents en superficie: borné en front au troisième rang, en profondeur au cinquième rang, joignant d'un côté au sud à Adolphe Martin, et de l'autre côté au nord à la moitié côté nord du dit lot numéro six—avec la moitié des bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Trois-Rivières, 14 octobre 1870. 3497
[Première publication, 22 octobre 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOHN McDOUGALL**, senior,
No. 69. } Junior, demeurant aux
Forges Saint-Maurice, JOHN McDOUGALL, junior, et JAMES McDOUGALL, de la cité de Trois-Rivières, faisant tous trois négoce ensemble, en la dite cité de Trois-Rivières, sous les nom et raison de John McDougall et fils, Demandeurs; contre JEAN DEMERS, fils de François, navigateur, ci-devant de la paroisse Saint-Pierre les Becquets, et actuellement de la paroisse de Gentilly, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Pierre les Becquets, dans le troisième rang, de la consistance de douze arpents en superficie, plus ou moins; borné

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **LOUIS JOSEPH LAJOIE**,
No. 612. } Esquire, of the city of
Montreal, in his quality of official assignee to the insolvent estate of Abraham S. Hart, of the parish of Ste. Anne d'Yamachiche, and Felix Dydime Fontaine, of the parish of St. Barnabé, both carrying on business heretofore together in the parish of St. Barnabé aforesaid, under the name, style and firm of Hart and Fontaine. Plaintiff; against EMERANCE PHILIBERT, widow of the late Isaac Héroux, of the parish of St. Elie, district of Three Rivers, Defendant, to wit:

The undivided half of a half lot of land situate and being in the parish of St. Elie, in the township of Caxton, being the exact half of lot number six in the fourth range of the township of Caxton aforesaid, in the south side of the said lot number six, containing about fifty-two arpents in extent: bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on one side to the south by Adolphe Martin, and on the other side to the north by the north half of the said lot number six—with half of the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 14th October, 1870. 3498
[First published, 22nd October, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **JOHN McDOUGALL**, senior,
No. 69. } residing at the Forges St.
Maurice, JOHN McDOUGALL, junior, and JAMES McDOUGALL, of the city of Three Rivers, all three carrying on business together in the city of Three Rivers aforesaid, under the name, style and firm of John McDougall & Son. Plaintiffs; against JEAN DEMERS, son of François, boatman, heretofore of the parish of St. Pierre les Becquets, and now of the parish of Gentilly, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the parish of St. Pierre les Becquets, in the third range, containing twelve arpents in extent or thereabouts: bounded in front by

en front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière aux Orignaux, du côté sud-ouest par Jean Demers, fils de Julien, et du côté nord-est par le capitaine L. Chaillez—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre les Becquets, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, le 23 août 1870.

[Première publication, 27 août 1870.]

2825 v

Demande au Parlement.

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour incorporer : l'Union St. Valier de Québec.

3575

the Queen's road, in rear by River aux Orignaux, on the south-west side by Jean Demers, son of Julien, and on the north-east side by Captain L. Chaillez—with a dwelling house, barn, stable and other dependencies thereon.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre les Becquets, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of January next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Three Rivers, 23rd August, 1870.

[First published, 27th August, 1870.]

2826 v

Application to Parliament.

Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for an act to incorporate the Union St. Valier of Québec.

3576

